

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Mercredi 7 Février** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout".

Frédéric BRICOUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mercredi 7 Février 2024, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 1^{er} Février 2024, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjointes au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, Mme DISDIER Mélanie, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violente : procuration à Mme RICHOMME Liliane
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. COLLIN Denis : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique

Membre absent :

M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : « *Bienvenue dans cette salle du conseil municipal. Conseil municipal, un pas particulier, puisque c'est le dernier conseil municipal de la longue carrière de Madame Christine BACCOUT qui a fait valoir ses droits à la retraite, c'est donc son dernier conseil municipal et je vous propose de l'applaudir chaleureusement pour le travail effectué.* »

Applaudissements

Madame BACCOUT : « *Merci, Monsieur le Maire, bonsoir mesdames et messieurs les élus, et merci, bonsoir aux personnes qui se trouvent dans le public. Oui, en effet, c'est le dernier conseil municipal de ma carrière. Je disais tout à l'heure que le premier fût mémorable, effectivement, c'est toujours assez stressant de vivre un premier conseil municipal et celui-là fut particulièrement agité et il fait partie des conseils municipaux dont je me souviendrai très, très longtemps. J'ai vécu une très, très belle carrière, un très bel engagement pour le service public et l'intérêt général, j'ai vécu de très belles années à Caudry, qui ont été très difficiles, une*

appréhension, une intégration extrêmement difficile en période préélectorale, en période électorale, puis en période de Covid et de confinement, ce qui ne m'a pas permis de faire connaissance suffisamment rapidement avec la plupart de mes collaborateurs et de mes collègues, et même de vous mesdames et messieurs les élus, mais je pense que c'est pas malgré tout, ce qu'il faut retenir. Ce qu'il faut retenir, ce sont les beaux projets que j'ai accompagnés, pour lesquels je me suis rendue le plus disponible que j'ai pu, j'ai fait au mieux de ce qui était dans mes compétences et mes capacités et j'ai aussi, je le crois, aidé à ramener de la sérénité au sein des services, ça n'était pas inutile. Voilà, ce que je peux vous dire, la carrière, malgré tout, a très vite passé, ces 43 années, je n'ai pas l'impression de les avoir vécues, tellement elles ont passé vite. Voilà merci à vous. »

Applaudissements

Monsieur le Maire : *« Un grand merci, Christine. Nous allons passer à l'appel. »*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023

Procès verbal distribué le 07/02/2024

Monsieur le Maire : *« Nous allons passer à l'ordre du jour de ce conseil municipal, en commençant par l'approbation du procès-verbal de notre dernière séance de conseil municipal en date du 20 décembre 2023. Vous en avez toutes et tous été destinataires. Avez-vous des remarques, des questions par rapport à ce procès-verbal ? Je n'en vois point donc je vais soumettre à votre approbation. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

2. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération du 26 Octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'adopter le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette candidature a reçu un avis favorable du comptable en date du 22 Janvier 2023, L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels et les modalités d'information du Conseil municipal
- Le plafond des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité

Elle propose d'adopter le R.B.F. qui reprend les mentions évoquées ci-avant et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu
le Code Général des Collectivités Territoriales,
l'instruction budgétaire et comptable M57,
la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2023 adoptant la nomenclature
budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

- approuve le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée de la mandature
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « *C'est une obligation pour nous d'adopter ce règlement budgétaire et financier.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

3. DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération du 26 Octobre 2023 n°DGS/26-10-2023/Q4 relative à l'adoption du référentiel M57,

Vu la délibération du 13 Novembre 1996 complétée par délibération du 14 Mars 2006 relative à la fixation des durées d'amortissement

Madame BERANGER informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, elle propose, dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissement comme ci-dessous précisées :

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études d'élaborations, de modifications, de révisions de documents d'urbanisme	10 ans

Par ailleurs, Madame BERANGER rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 fait commencer l'amortissement à la date de mise en service de l'immobilisation.

Dans ce cadre, Madame BERANGER expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € ; De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subséquentement, Madame BERANGER demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
- de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

- FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
- APPROUVE la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,
- ADOPTE la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros)

Monsieur le Maire : « *Vous l'avez compris, c'est une délibération qui est en lien avec le nouveau référentiel M57 et donc il convient de re-délibérer, pas beaucoup de changements, uniquement au matériel de bureau électrique ou électronique qui passe de 4 à 5 ans, c'est la seule différence.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

4. ASSOCIATION SAM CLUB D'ESCALADE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose que l'association SAM Club Escalade a sollicité la commune par courrier en vue d'obtenir une subvention afin de participer à leur projet d'aménagement complémentaire de la structure artificielle d'escalade existante à la salle des Tullistes.

Le budget total du projet est estimé à 5 210,38 € TTC.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 29 Janvier 2024 et de la commission des finances du 30 Janvier 2024,

Monsieur POULAIN propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association SAM Club d'escalade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2024 - article 6574.

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci, Monsieur POULAIN. Effectivement, on a la chance d'avoir vu ce club se créer il y a quelque temps. C'est un club d'escalade qui utilise déjà des accroches qui sont déjà fixées depuis quelques années dans notre salle et ils veulent développer le nombre de parcours d'escalade donc ils veulent racheter des accroches qui seront fixées sur notre salle de sport donc c'était tout à fait logique de vous proposer une subvention exceptionnelle de 2000€ pour l'achat de ces accroches, subvention qui a été validée par la commission de Monsieur, Docteur Doyer.* »

Monsieur DOYER : « *La commission a accordé 2000 €, mais ça n'est pas un refus, ni la volonté de réduire et d'empêcher, ce sont un club d'escalade donc il y a treize voies qui sont constituées sur le mur d'escalade dont huit voies, actuellement sont équipées chacune de trois pistes d'accès et le club d'escalade avait établi un budget pour l'ensemble des cinq voies restantes. Étant entendu que l'aménagement peut se faire par voies séparées et en fonction de l'évolution du club, donc ça ne va pas les empêcher, avec les 2000 €, par exemple, de créer deux nouvelles voies, deux nouvelles voies de trois pistes, bien sûr, et le bien qui serait fixé sur le mur, bien sûr, comme le reste des accroches, serait facturé à la commune et appartiendrait bien sûr à la commune.* »

Monsieur le Maire : « *Merci pour ces précisions Docteur.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

5. CONSTITUTION DE LA SPL DU NORD

Monsieur BONIFACE : *« Merci, Monsieur le Maire, juste avant de lire la question, je vais me permettre de vous faire passer au sein de la table un document de Promocil qui est envoyé à chacun de ses locataires, c'est leur journal mensuel où Caudry est mis à l'honneur en page de couverture, il y a un très bel article au centre concernant les fresques donc je vous fais passer pendant le conseil municipal, vous allez pouvoir regarder. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, ça s'appelle Le Résident, c'est la revue qui est distribuée à tous les locataires Promocil, que ce soit à Caudry ou dans la Sambre Avesnois, donc on est mis à l'honneur en couverture et en page intérieure pour notre très belle fresque de Dentelle. »*

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Aux termes de la délibération de principe du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Caudry a approuvé le projet de constitution de la SPL y compris le projet de statuts de la SPL ainsi que la souscription de la Ville de Caudry au capital de la SPL.

Une SPL est un outil d'intervention publique, crée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Maubeuge, de Caudry et de Merville constituent donc ensemble une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- *Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;*

- *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière. À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».
Son siège social sera situé au 9 Rue des Bouleaux - Lesquin (59810).

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à 490.000 euros (divisé en 4.900 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires ; l'autre motié devant être libérées dans le délai de cinq (5) ans à compter de la date d'immatriculation de la SPL au Registre du Commerce et des Sociétés) :

- la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté d'Agglomération de Cambrai détiendra 1.700 actions (soit 170.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent détiendra 500 actions (soit 50.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Maubeuge détiendra 300 actions (soit 30.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aniche détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Somain détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Fourmies détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Avesnes-sur-Helpe détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville d'Aulnoye-Aymeries détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Caudry détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL) ;
- la Ville de Merville détiendra 100 actions (soit 10.000 euros du capital de la SPL).

Ainsi, la Ville de Caudry souscrirait 100 actions et verserait immédiatement la moitié de la valeur nominale de ces 100 actions (soit 5.000 €).

Enfin, il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait constitué par dix (10) administrateurs dont :

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre ;

- trois (3) représentants de la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- un (1) représentant de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;
- un (1) représentant de la Ville de Maubeuge ;
- deux (2) représentants de l'assemblée spéciale composée d'un représentant de chaque collectivité territoriale disposant d'une participation réduite au capital de la « SPL DU NORD » (Villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, de Caudry et de Merville).

Il est joint aux présentes le projet de statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymerie, de Maubeuge, de Caudry et de Merville ;
- d'autoriser la souscription par la Ville de Caudry de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription (5.000 euros) et l'autre moitié sera libérée ultérieurement (5.000 euros) ;
- d'approuver le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » annexé à la présente délibération et de conférer tous pouvoirs à Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire de Caudry pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- de désigner Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville de Caudry à l'assemblée générale de la société « SPL DU NORD » ;
- de désigner Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville de Caudry au sein de l'assemblée spéciale de la société « SPL DU NORD ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire : « Merci Didier. Alors, Messieurs, Dames, le 26 octobre, nous avons délibéré favorablement à l'unanimité pour un accord de principe d'adhésion à cette SPL et c'est tout simplement la formalisation de la délibération du 26 octobre que vous avez sous les yeux, donc on vous demande de bien vouloir approuver le projet de statuts, qu'on ne va pas vous relire, de désigner Monsieur Ismaël DECALION comme notre représentant au sein de l'assemblée générale de la société SPL du nord et également Ismaël DECALION au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL du nord. Par rapport à cette délibération, y a-t-il des contres ? »

Madame DISDIER : « J'ai juste deux, trois questions : les décisions qui vont être prises dans cette SPL concernant la ville de Caudry, est-ce qu'elles vont repasser après en conseil municipal ? Comment on va être tenu au courant des décisions qui vont être prises dans cette SPL ? »

Madame BACCOUT : « Pour moi, ce sera des décisions préalablement délibérées au conseil municipal de Caudry qui seront ensuite décidées au sein de la SPL. »

Madame DISDIER : « Donc ça sera d'abord décidé et voté en conseil municipal... »

Monsieur le Maire : « ... Oui, par exemple, si on veut, pour une mission de maîtrise d'ouvrage

qu'on confierait à la SPL, il faudrait d'abord qu'on délibère ici... »

Madame DISDIER : « ... on est bien d'accord que nous restons... et étant donné qu'il n'y a qu'un seul représentant... »

Monsieur le Maire : « ... On passe préalablement par le conseil municipal... »

Madame DISIDER : « ... Qu'on puisse quand même, nous aussi, majorité comme l'opposition avoir notre mot à dire avant de... D'accord. Et excusez-moi, je dis pas que c'est mal expliqué, mais je n'ai pas très bien compris honnêtement, la dernière ligne, quand on met "les représentants pour ce conseil d'administration, on met deux représentants de l'assemblée spéciale composée d'un représentant de chaque collectivité", ça veut dire quoi ? Il y en a que deux pour les villes de Aniche, Somain, Fourmies, Avesnes-sur-Helpe, Aulnoye Aymeries, Caudry et Merville, en réalité, il y en a que deux qui représentent toutes ces villes, et vous vous êtes battu pour que Caudry en ait un sur les deux ? »

Monsieur le Maire : « Non... »

Madame DISDIER : « ... Non alors j'ai mal compris. »

Monsieur le Maire : « Non ce sera délibéré après, c'est pas décidé. Nous, on propose quelqu'un qui, ensuite, sera certainement candidat... »

Madame DISDIER : « ...et ça sera voté à la SPL. »

Monsieur le Maire : « Voilà. »

Madame DISDIER : « Donc pour l'instant on n'a pas de confirmation que Caudry, que la ville de Caudry aura un représentant dans cette SPL. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame DISDIER : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « ça va être fait prochainement, on est qu'au début, après, il y aura un conseil d'administration qui dira, voilà on doit désigner parmi les villes, les 2 représentants qui siègent dans l'assemblée spéciale. »

Madame DISDIER : « Et est-ce qu'on aura des comptes-rendus de cette SPL? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est possible. »

Madame DISDIER : « Vous vous serez forcément tenu au courant, surtout encore plus si on a un représentant, mais nous, l'opposition on n'aura pas forcément accès donc est-ce qu'on peut... »

Monsieur le Maire : « Après ce sera public, à mon avis il y aura comme tout le reste, il y aura un site sur lequel vous pourrez aller consulter les délibérations, mais bon on pourra vous les donner, il n'y a pas de soucis. »

Madame DESREUMAUX : « J'imagine que, comme la SEM, il y aura tous les ans un document retraçant ce qui c'est passé pendant l'année. »

Monsieur le Maire : « ça s'appelle comment déjà ... Le CRAC, Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire, donc il y aura ça également. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale Adjointe des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

6. ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CAUDRESIENNES ET MODALITÉS DE RÉCOMPENSE

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose :

La Ville de Caudry souhaite organiser pour la première fois un concours photo destiné aux associations sportives caudrésiennes.

Plusieurs règles ont été établies :

- Le concours se décline dans 3 catégories : Bambins : 3-10 ans, Jeunes : 11-17 ans, Adultes : 18 ans et plus
- Chaque association peut présenter une photo maximum par catégorie

Pour connaître le taux de participation à ce concours, le service des sports a envoyé à toutes les associations sportives caudrésiennes, un bulletin de participation à renvoyer pour le 1^{er} décembre 2023.

18 associations ont répondu positivement au projet.

Après la remise des photos, une exposition se tiendra, du 22 avril au 17 mai 2024, dans le hall des ateliers culturels où un jury (composé du Conseil Municipal, du Conseil Municipal Jeunes, du Conseil Municipal des aînés et de la section sportive terminale du lycée Jacquard de Caudry (reconnaissance pour les aides données sur différents événements sportifs comme le tournoi de rugby, le cross des tiots pieds, etc ...)) devra choisir une photo selon une grille de critères (créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème sur le sport), pour chaque catégorie.

Afin de récompenser l'association gagnante de chaque catégorie, Madame MERY-DUEZ propose au Conseil Municipal d'accorder l'attribution d'un chéquier de bons d'une valeur totale de 150,00 euros (chéquier de 15 chèques d'une valeur de 10,00 € chacun) à dépenser dans les commerces caudrésien.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer au lauréat de chaque catégorie, une récompense de 150,00 euros sous forme d'un chéquier de bons à utiliser dans les commerces caudrésien.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.
- d'autoriser le renouvellement de cette action chaque année.

Monsieur le Maire : « Très bien, merci, Anne-Sophie. Effectivement, moi, j'aime rendre à César, ce qui lui appartient donc je voulais ici publiquement féliciter Vincent CARDON, qui avait déjà été mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux, donc Monsieur le Directeur des services techniques et des sports, vous félicitez Vincent de notre part, qui fait un travail extraordinaire dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, il fait un super boulot, on a ici quelques exemples de ce qu'il a réalisé : le tournoi de rugby pour nos enfants pendant la coupe du monde, le cross des tiots pieds qui a connu un succès énorme et on a eu beaucoup de félicitations, et donc je tenais à le remercier publiquement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur CARDON, Éducateur territorial des activités physiques et sportives
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Madame Ophélie DEMARQUE, Conseillère Municipale, expose :

Comme de coutume, une délégation municipale, composée de Messieurs Antoine HISBERGUE, José DEUDON, Yves MARIN, Didier BONIFACE et Bernard POULAIN, s'est rendue à ST LÉGER-LES-MÉLÈZES les 12, 13 et 14 janvier 2024, afin de rendre visite aux élèves et enseignants des classes de neige.

À cette occasion, la délégation a engagé différents frais de carburant et de restauration, d'un montant total de 333,86 euros, qui ont tous été supportés par Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal Délégué, qu'il convient de lui rembourser.

Madame DEMARQUE invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à ce remboursement.

Monsieur le Maire : « Alors, pour ces Messieurs, dames du public, vous savez, quand on passe un marché public, c'est une obligation de contrôler le service fait donc chaque année, il y a une délégation qui part aux classes de neige pour vérifier que tout se passe bien, que nos enfants sont entre de bonnes mains, que tout est bien encadré donc nos collègues font 10 heures de route le vendredi dans un véhicule de la commune, ils passent la journée du samedi avec les enfants, ils reviennent le dimanche, ils refont 10 heures de route pour revenir à Caudry. Je peux vous dire que c'est très apprécié des enseignants, parce que les enseignants sont un peu seuls là-bas, ils passent 24 sur 24 avec les enfants, ça leur fait du bien de voir des visages qu'ils connaissent. Les enfants, c'est important également et puis des fois, les parents nous demandent pour amener des affaires qui ont été oubliées. C'est une très bonne chose et donc Monsieur HISBERGUE, vous avez fait des grosses dépenses, un repas au flunch le vendredi midi, le plein de gasoil donc Messieurs, dames, il convient forcément de rembourser les frais engagés. »

Madame DESREUMAUX : « Excusez-moi, j'aimerais intervenir. »

Monsieur le Maire : « Oui »

Madame DESREUMAUX : « Bonsoir à toutes et à tous, bonsoir au public. Votre tentative de rendre les choses plus acceptables, ne fonctionne pas ce soir. Je ne vais pas, je ne vais pas revenir sur l'inutilité du déplacement de 5 élus pour s'assurer que tout se passe bien lors de ce séjour à la montagne, les possibilités qu'offrent le numérique aujourd'hui, le téléphone, l'internet, les vidéos, me semblent amplement suffisantes. On pourrait tout aussi bien se passer de frais que cela implique à la commune et de profiter de ces 333,86 € pour offrir le voyage à un enfant supplémentaire. Par contre, je vais revenir aussi sur un point, lorsque l'on dit adopter une attitude écologique et responsable, on prend aussi garde à son bilan carbone. Un aller-retour sur un week-end, c'est deux fois 803 kilomètres, deux fois 9 heures de voiture, mais vous venez de dire 10, vous aurez donc parcouru 1666 kilomètres pour passer une journée sur le site. Mais bon, comme d'habitude le vert chez-vous se résume à un argument de campagne. Et pour finir, j'en appelle à votre responsabilité, parce qu'il est totalement irresponsable, quand on a travaillé pour la plupart d'entre vous toute la semaine qui précède ce voyage, de prendre le volant sur une si grande distance, en faisant fi de la fatigue qui, on le sait, est la cause de 30 % des accidents sur autoroute et de 20 % sur les routes alors je vous le demande ce soir, chers collègues : est-ce qu'une communication politique auprès des enfants et des parents de la ville, par le biais des photos partagées sur les réseaux, vaut un bilan carbone déplorable, une potentialité d'accidents de la route et aussi de ne pas permettre la gratuité à un enfant supplémentaire ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Allez, on passe au vote Messieurs, dames. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

8. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur Matthieu BALEDENT, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des besoins des services il convient d'effectuer la création de :

- deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Et de mettre à jour le tableau des effectifs. Monsieur BALEDENT propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes à compter du 1^{er} mars 2024. Le tableau des effectifs qui sera mis en application à compter du 1^{er} mars 2024 est le suivant :

FILIERE	GRADES	Conseil du 26/10/23 tableau des effectifs au 01/12/23	Conseil du 07/02/24 tableau des effectifs au 01/03/24
FILIERE ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services	1	1
	Attaché Hors Classe	2	2
	Attaché Principal	2	2
	Attaché	6	6
	Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
	Rédacteur	3	3
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
	Adjoint Administratif	17	17
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur Principal	1	1
	Ingénieur	2	2
	Technicien Principal 1ère Classe	3	3
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	6	6
	Agent de Maîtrise Principal	12	12
	Agent de Maîtrise	9	9
	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	29	31
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	23	23
	Adjoint Technique	49	49
FILIERE CULTURELLE	Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
	Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
	Adjoint du Patrimoine	3	3
	Professeur d'enseignement artistique	1	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	-	-
	Temps complet	3	3
	Temps non complet 12H30	2	2
	Temps non complet 12H00	1	1
	Temps non complet 8H00	1	1
	Temps non complet 7H00	1	1
	Temps non complet 5h15	1	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	-	-
	Temps non complet 15H00	1	1
	Temps non complet 12H30	1	1
	Temps non complet 11H30	1	1
	Temps non complet 9H30	1	1
	Temps non complet 7H00	1	1
	Temps non complet 4H00	1	1
Temps non complet 2H00	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique	-	-	
Temps non complet 10H00	1	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	1	1
	Agent social territorial	1	1
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
	Chef de Service de Police Municipal Principal de 2ème classe	-	-
	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
	Gardien Brigadier de Police Municipale	2	2
FILIERE SPORTIVE	Éducateur des APS Principal de 1 ^{re} classe	1	1
	Éducateur des APS Principal de 2 ^e classe	-	-
TOTAL		247	249

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets des exercices en cours.

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci, Mathieu. C'est un exercice que vous connaissez par cœur, Messieurs dames, quand des agents sont promus, il convient de créer des nouveaux postes donc on vous demande ici de bien vouloir accepter la création de 2 postes d'adjoint technique principal de première classe et de valider le nouveau tableau des effectifs.* »

Madame DISDIER : « *Quand je regarde dans la filière culturelle, on a un temps non complet de 2 heures. Il y a quelqu'un qui a un contrat de 2 heures. C'est ça que ça veut dire : 2 heures, 4 heures, 7 heures ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui c'est certainement, je pense, c'est peut-être notre tulliste.* »

Madame BACCOUT : « *Non, non, Monsieur le Maire, il s'agit des professeurs de musique qui parfois selon nos besoins, mais aussi parfois à leur demande, ne peuvent effectuer davantage parce qu'ils ont des missions dans d'autres collectivités.* »

Madame DISDIER : « *Donc, c'est des compléments de revenus ?* »

Monsieur le Maire : « *Des compléments d'heures.* »

Madame BACCOUT : « *Des compléments d'heures parfois ou des morceaux d'un temps complet qui s'additionnent entre plusieurs collectivités.* »

Madame DISDIER : « *D'accord.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame LECOT, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

9. OPÉRATION DE CONSTRUCTIONS – CESSIION DES TERRAINS MAUPASSANT A LA SOCIÉTÉ PROMOCIL – AJOUT D'UNE PARCELLE SUITE À OMISSION

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°DSG/07-07-2021/Q13 en date du 07 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique de terrains sur les sites « Delescluze » et « Maupassant » à la société Promocil en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le cadre du programme de rénovation urbaine ANRU (Convention du 05/02/2010).

Dans le cadre de la rédaction de l'acte, il est apparu qu'une parcelle située sur le site « Maupassant », cadastrée BE n°1136 et d'une surface de 17 m² a été omise au sein de la délibération du 07 juillet 2021.

Monsieur BONIFACE propose au Conseil Municipal :

- d'ajouter la parcelle cadastrée BE n°1136 aux parcelles cédées à l'euro symbolique à la société Promocil dans la cadre de la délibération du 07 juillet 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à cette affaire

Annexe : Plan cadastral

Monsieur le Maire : « *Comme noté dans le texte, on avait délibéré le 7 juillet 2021 pour la cession à l'euro symbolique de terrain sur les sites Delescluze et Maupassant pour construire de nouveaux logements, c'est des terrains qui sont derrière, vous avez la rue Molière et puis,*

quand vous rentrez dans Maupassant, c'est les terrains qui sont sur la gauche, des terrains très bien situés qui étaient vacants depuis combien d'année ? »

Madame BACCOUT : « Depuis les années ANRU, une bonne dizaine d'années, peut être même plus. »

Monsieur le Maire : « Et qui n'attendaient que des logements donc nous avons délibéré favorablement pour cette session et il y a eu, alors ce n'est pas de notre faute, c'est le notaire de Promocil qui a mal fait son travail a priori et il a oublié une parcelle de 17 m². »

Madame DESREUMAUX : « J'aimerais intervenir s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Oui »

Madame DESREUMAUX : « Ce que je viens d'entendre est assez étonnant "qui n'attendait que des logements". En quoi une terre non artificialisée est-elle en attente de béton? Peut-on pas imaginer autre chose pour un cadre de vie meilleur ? J'aimerais aussi revenir sur cette question. La responsabilité de la ville n'est pas de céder à l'euro symbolique des terrains aux promoteurs immobiliers sans aucune contrepartie, notamment en termes de construction écologique. En effet, artificialiser la ville à outrance, c'est bien là une façon de faire très année 80. Et puisque le projet inclut aussi le quartier du bois Thierry, parce qu'on se situe aussi en partie sur la rue Delescluze, je peux vous dire que le balisage dans le bois Thierry fait beaucoup parler, et pas en bien, le balisage des futures constructions. Les habitants ne sont même pas consultés et là c'est de nouveau irresponsable. Avez-vous interrogé les riverains de la rue Delescluze ? Avez-vous interrogé les riverains de la rue de Fourmies ? Avez-vous interrogé des riverains des rues Saint-Gall, par exemple ? Les avez-vous informés des constructions à venir ? Vraisemblablement non, alors comme j'ai pu le voter lorsque ce projet a été présenté une première fois de manière incomplète, contre, je voterai contre, en mon âme et conscience. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, Madame, là, je suis obligé de vous répondre parce que, je voulais garder mon calme, mais ce n'est pas possible avec vous, désolé. Vous avez la chance d'avoir vous, un logement décent, ce qui n'est pas le cas de bon nombre de caudrésiens, je peux vous le dire, on découvre tous les jours des logements indécents, des logements insalubres et il y a des caudrésiens qui méritent de vivre dans des conditions de sécurité et de salubrité normales. Ça, c'est la première chose qu'il fallait dire. Ensuite, est-ce que vous, vous êtes allée interroger les habitants du quartier Maupassant qui ont bénéficié de 40 millions d'euros de l'Etat pour une rénovation complète de leur quartier? Alors, vous n'étiez peut-être pas née, mais à l'époque le quartier Maupassant était quartier le plus malfamé de Caudry et grâce à l'Etat aujourd'hui, c'est le quartier où personne ne veut bouger, il n'y a pas de rotation, tellement il est bien. Nous, ce qu'on veut, Madame, c'est simplement offrir des logements décents à nos habitants. On a un promoteur qui fait le travail, Promocil, je pense que personne n'a à se plaindre de Promocil et on est très heureux de pouvoir céder ces terrains, alors je vous rappelle, c'est gentil, vos histoires de béton, etc, mais je vous rappelle que, quand même, on est dans l'endroit le plus dense en termes d'habitats et que c'est tout à fait légal, puisque si c'était interdit, on ne pourrait pas le faire, de bâtir à cet endroit, et c'est une très bonne chose que de voir arriver ces maisons qui, en plus, respecteront l'environnement puisqu'elles seront aux dernières normes de BBC. »

Madame DESREUMAUX : « J'aimerais répondre. D'une part, je vais vous demander de retirer la première partie de votre phrase, de votre intervention, expliquant que je suis mieux lotie que les autres, c'est totalement irrespectueux et inconvenant. D'autre part, revenir sur une chose Maupassant, il s'agissait là d'une réhabilitation, d'accord donc c'est-à-dire qu'il y avait effectivement des logements en état d'insalubrité très certainement, comme vous le dites, j'étais soit pas née, soit très petite, mais là moi, je vous parle de terres qui ne sont pas artificialisées, je vous parle d'un espace de nature qui s'appelle l'espace nature du Bois Thierry, où, normalement, on a reçu, grâce à qui, grâce auquel, on a d'ailleurs reçu, une 4ème fleur, où on montre à la France entière que nous sommes des écolos, que l'on fait les choses super bien et que l'on met des fleurs et que la végétation est magnifique. Et là, dans ce bout de terrain, dans cet espace, vous allez artificialiser de nouveau des sols, vous allez de nouveau faire de la construction. Maintenant et là, attention aussi, moi, je n'ai pas, toute foi en les promoteurs immobiliers, parce que vous avez beau crier aussi, à tort et à travers, que Promocil, ce sont les meilleurs, mais moi,

j'ai quand même le souvenir d'un article dans la presse locale, il y a quelques mois, expliquant que, notamment et en plus, on est dans le même secteur géographique, que la résidence entre-deux villes était en très mauvais état et que les habitants s'y plaignaient. Je pense qu'il y a quand même des choses qu'il faut réguler et que là où, pour l'instant il n'y a pas d'artificialisation il faut laisser la nature s'épanouir. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Très bien, mais de toute façon, on n'a pas, on peut dire, c'est son discours, on le connaît par cœur, elle est toujours en train de tout casser. Effectivement, ce qu'il y a de bien, c'est qu'elle a dit quand même qu'on avait eu la 4ème fleur, ce qui montre notre engagement en termes de verdissement, etc c'est tout. On a noté, Madame, que vous étiez... »*

Propos inaudibles Monsieur BONIFACE

Monsieur le Maire : *« ... et que Promocil s'est engagé à faire les travaux. »*

Madame DESREUMAUX : *« Et donc si peu a valu un article énorme dans la presse locale ? Ah bon, vous m'en voyez un peu stupéfaite. Maintenant, on peut en reparler aussi des tarifs qui sont pratiqués par Promocil, et puis des augmentations que les locataires ne comprennent pas. »*

Monsieur le Maire : *« Les tarifs sont encadrés Madame donc là faut arrêter de dire n'importe quoi, bon c'est grave. »*

Madame DESREUMAUX : *« Écoutez, je vous invite, je vous invite prochainement sur mon Facebook, on en reparlera sur une vidéo. »*

Monsieur le Maire : *« Faut arrêter de dire n'importe quoi, s'il vous plaît, merci. Bon on a noté que vous ne vouliez pas de nouveaux logements. Est-ce que vous savez combien il y a de demandes de logements non pourvues à Caudry Madame ? »*

Madame DESREUMAUX : *« Est-ce que vous savez le nombre de logements libres à pourvoir dans la ville ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui, je les connais par cœur, mais est-ce que vous savez le nombre de logements non pourvus, dites nous le. »*

Madame DESREUMAUX : *« Écoutez, ce chiffre, vous le donnez, c'est... maintenant vous avez votre vision, moi je vais aussi... attendez... »*

Monsieur le Maire : *« Si construire des maisons, Madame, ce n'est pas avoir de vision, écoutez... allez... »*

Madame DESREUMAUX : *« Mais justement, Monsieur ce que vous ne comprenez pas, c'est que quand on construit une maison, derrière les infrastructures aussi, qu'il faut construire, c'est-à-dire des classes d'écoles supplémentaires, c'est-à-dire s'occuper des gens, c'est-à-dire et tout ça, moi, je ne le vois pas, parce que, on verra plus tard dans les questions, on est quand même en train de refaire de la construction, on est entrain de refaire ces choses là, autour du contournement, et là-bas, qu'est-ce qu'il y a? Il n'y a rien. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, c'est vrai, non, c'est vrai, c'est vrai que bravo, bravo, Madame, vous êtes une grande visionnaire, c'est vrai que à Caudry il n'y a aucun équipement, c'est vrai, il n'y a pas de salle de sport, il n'y a pas d'équipement intergénérationnel, il n'y a pas de crèche, il y a pas de commerce, il n'y a rien ! Bravo Madame, très bien, merci. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

10. ASSOCIATION UCA (UNION CAUDRÉSIENNE ATHLÉTISME) - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose que l'UCA a sollicité la ville en vue d'obtenir une participation financière de la commune dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle course de la dentelle qui se déroulera le 3 Mars 2024.

L'édition 2023 avait rassemblé 845 participants.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 29 Janvier 2024 et de la commission des finances du 30 Janvier 2024,

Monsieur DOYER propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'UCA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP de l'exercice 2024 - article 6574.

Monsieur le Maire : « On la connaît depuis de nombreuses années, cette course de la Dentelle, qui fait partie du challenge du cambrésis, donc c'est une demande habituelle de notre club local d'athlétisme pour organiser cette grande manifestation donc ça a été validé par la commission sport. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

11. DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE DES NOUVEAUX LOGEMENTS PROMOCIL COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD DUNANT ET LA RUE DES FRÈRES TOFFLIN

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La société d'HLM PROMOCIL vient de construire un programme de 22 logements individuels sur le site de l'ancienne piscine Tournesol. Il convient désormais d'attribuer un numéro à ces habitations. L'entrée principale se situera rue des Frères Tofflin. Or, cette rue est déjà numérotée de 1 à 36. Il est donc impossible d'attribuer de nouveaux numéros en amont du n°1.

Après consultation des services postaux, la meilleure solution est de créer une nouvelle voie pour cette portion de rue.

Au cours du débat, Madame NAVEZ propose de dénommer cette voie :

- Rue Tournesol.

Ce changement n'impactera aucune construction actuellement présente.

Annexe : Plan de situation.

Monsieur le Maire : « Effectivement, après cette délibération, plusieurs personnes m'ont interpellé pour me dire, écoutez ça serait peut-être bien de revoir le nom de cette rue, puisque c'était la piscine Tournesol, donc moi, je suis un grand démocrate et je vous propose donc de choisir. Qui est plutôt pour la rue Tournesol, levez la main... »

Madame DESREUMAUX : « Excusez-moi, excusez-moi, j'aimerais du coup intervenir, puisque vous vous passez, vous passez aux voix. J'ai quand même une question à vous poser, qu'allez-vous dire à Madame Cathy CLAISSE, à qui vous aviez promis, lors d'une manifestation féministe dans les rues de notre ville en 2021, que la prochaine rue, après la rue de Pińczów, portera le nom d'une femme ? Propos retranscrit d'un article de la presse locale publiée le 11 juillet 2021. Alors, je ne suis pas étonnée que vous cherchiez de nouveau à invisibiliser de nouveau les femmes dans notre espace urbain. Mais le problème, c'est que lorsque l'on ne respecte pas ses engagements, on perd la confiance des habitants. On apprend là ce soir que rue des quatre fleurs pourrait devenir rue de la piscine tournesol ou rue du tournesol, ou je-ne-sais-quoi d'autre, si cela vous fait plaisir, en tout cas, rue des 4 fleurs, moi, ça me pose quand même beaucoup de questions, parce qu'en réalité, c'est votre propre, c'est votre propre fierté que vous mettez en scène, à l'instar de l'écoquartier Guy Bricout, vous baptisez de votre ego une rue de la ville. Car en réalité, tout le monde sait très bien autour de cette table qu'il s'agit de la rue des 4 fleurs, Frédéric Bricout, mais si c'est vraiment marquer l'espace public de votre empreinte, c'est plutôt justement rue des terres artificialisées, rue du CCAS démantelé, rue de l'héritage dévoyé, rue du contournement qui n'a pas de sens et que sais-je encore, qu'il faudrait appeler cette rue et les suivantes. Alors, je vous propose de ne pas voter cette question. Je vous propose, puisque là vous mettez aux voix un autre nom de rue, je vous propose ces noms de femmes, ces noms de femmes de Caudry, qui ont marqué l'histoire de notre ville, qui ont marqué l'histoire de notre pays, pour la première Lolita Marcepoil, née le 28 février 1912, médaillée de la Résistance, Madame Balasy, proche de Jansoone et résistante, il me semble qu'il est important aujourd'hui alors que l'antisémitisme est de plus en plus fort dans notre pays, alors que le racisme est de plus en plus fort dans notre pays, alors que les droits des femmes sont de plus en plus bafoués, que l'on puisse, d'une part, donner des noms de rues de femmes et, d'autre part, de rappeler ces faits de résistance, et aussi, on pourrait tout aussi bien, pourquoi pas, nommer cette rue Lucienne Beaujard, qui était une actrice de théâtre des années 30. Je vous remercie pour la considération que vous pourrez porter à mes propos. »

Monsieur le Maire : « Très bien, Messieurs, dames donc qui est pour la rue Tournesol. Voilà donc je pense qu'on est unanime là-dessus. »

Madame DESREUMAUX : « Donc, vous n'allez même pas porter aux voix mes trois propositions. »

Monsieur le Maire : « Non, non Madame. »

Madame DESREUMAUX : « On ne les connaît pas. Je viens d'entendre on ne les connaît pas. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est pas le sujet, c'est pas vous qui décidez Madame, c'était la piscine tournesol, c'est symbolique et puis un tournesol je pense qu'il y a des tournesols mâles, des tournesols femelles. C'est très bien, voilà je ne vois pas où est le problème. »

Madame DESREUMAUX : « J'ai envie de dire, chacun ses symboles. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait, c'est vous qui faites preuve de sexisme en voulant absolument mettre le nom d'une femme. On va mettre le nom d'une fleur, comme ça, tout le monde sera d'accord, les hommes, les femmes, tout le monde sera d'accord, on accepte Messieurs, dames, le changement de nom qui deviendra donc cette rue deviendra la rue Tournesol à la place de la rue des 4 fleurs. »

Monsieur DOYER : « On peut, on peut ne pas avoir à la bouche constamment les mots de féminisme. On peut constamment avoir à la bouche les mots de bilan carbone sans pour autant mépriser ou sous-estimer qui que ce soit de la gent féminine. On peut ne pas parler de bilan carbone, mais se déplacer le moins possible inutilement, le plus possible à pied ou en bicyclette.

Ceci dit, concernant la rue des 4 fleurs, c'était une manière non pas de se mettre en évidence vous-même, du moins je ne l'ai pas compris comme ça, mais c'était plutôt une façon de rendre hommage au personnel et à toutes les personnes qui se sont impliquées dans l'obtention de cette distinction. Cependant, cet emplacement et cette piscine représentaient quelque chose dans l'histoire de Caudry. La piscine tournesol a été un des premiers aménagements moderne à destination des sportifs caudrésiens et, deuxièmement, ça a été une réalisation architecturale de conception tout à fait moderne et quasiment révolutionnaire et en plus, bien sûr, comme son nom l'indiquait elle tenait compte du soleil, la raison de tournesol. Pour les tournesols qui auraient pu être le cas, qui est une fleur, mais qui est la fleur, qui est à la fois chaque petite fleur, dans un tournesol, il y a un millier de fleurs et chacune de ces toutes petites fleurs de forme tubulaire ont des organes mâles et des organes femelles, mais ça aurait pu être mal distingué la question. Tournesol me paraît mieux approprié, il rappelle un événement dans l'histoire de Caudry. Je conçois très bien, puisque mon collègue, ma collègue, l'a rappelé, tout ce qui pourrait être fait comme effort pour rappeler l'histoire de caudrésiennes éminentes, et je viens de terminer, pour le quatre-vingtième anniversaire, tout un résumé de ce qui a pu se faire à Caudry pendant la guerre 40, excusez-moi si je suis un peu long, mais on peut quand même développer et aucune de ces femmes dont il vient d'être question ici, aucune n'a été oubliée. Je pense que, on pourrait même pousser le raisonnement plus loin, pour Madame Balasy, par exemple, qui était une résistante de la guerre 14, qui n'est pas le cas de tout le monde, qui a été une résistante de la guerre 40, décorée par le Général De Gaulle et le Général Juin, qui a reçu une médaille également des autorités américaines, je pense que c'est faire peu de cas de son engagement que de lui donner tout compte fait, une ruelle ou une petite rue qui ne sera pas très passante. Et je pense, puisque la question et l'occasion m'est donnée, c'est tout à fait un nom qui pourrait être réservé à une voie nouvelle mais a une voie importante qui rappellerait l'engagement des femmes aussi dans la Résistance. Ce ne fut pas le cas de tout le monde, mais l'engagement des femmes aussi, c'est pour l'avenir, Monsieur le Maire. »

Madame DESREUMAUX : « Alors, je vais quand même rebondir quelque peu. Il y a quand même eu une promesse, une promesse qui a été faite devant la presse. Là, on n'y est pas, maintenant, l'un n'empêche pas l'autre et pourquoi pas donner un autre nom de femme, même si elle n'est pas caudrésienne, à cette rue, si petite soit elle. Parce que, en réalité, vu le nombre de noms d'hommes qui figure dans nos rues de Caudry, je pense qu'on n'aurait pas souffert d'un nouveau nom de femme. D'autre part, les hommages sont quand même rendus, j'aurais préféré qu'on parle de reconnaissance plutôt que d'hommage au personnel, il me semble. D'autre part, je pense aussi que le personnel municipal attend autre reconnaissance que celui de donner le nom d'une rue. »

Monsieur le Maire : « Oui, très bien, merci Madame. On vous demande de bien vouloir statuer sur la proposition de nom de rue Tournesol pour le futur quartier de béguinage qui a pris lieu sur l'ancienne piscine tournesol. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX**

Monsieur BONIFACE : « Je voudrais rajouter une information pour Madame DESREUMAUX qui apparemment n'est pas pour les constructions de nouveaux logements sur notre commune, que cette résidence Tournesol, cette résidence Tounesol, qui accueille 22 logements, on a à mettre en face 150 demandes, si on vous laisse faire, il n'y a pas de logement, mais il y a les demandes. »

Madame DESREUMAUX : « Je ne comprends pas pourquoi votre intervention à ce moment du conseil sur ce sujet là. »

Propos inaudibles Monsieur BONIFACE

Madame DESREUMAUX : « Mais il y a autre chose, on peut aussi réhabiliter des logements qui sont vides. »

Monsieur le Maire : « En tout cas, on a eu des débats importants quand même, on a passé 20 minutes sur 300 €, on a combien de budget Madame BACCOUT ? 40 millions de budget, on a

passé une demi-heure sur 300 € et puis on a passé une autre demi-heure sur un nom de rue, voilà c'est bien. »

Madame DESREMAUX : « Moi, je suis quand même stupéfaite de vos paroles, parce que quand même, moi, je vous ai parlé d'antisémitisme, je vous ai parlé de place des femmes, je vous ai parlé de tout ça, je vous ai parlé d'offrir le voyage à un enfant, et là, vous me dites : ah Madame DESREUMAUX.... »

Monsieur le Maire : « Et bah écoutez, Madame DESREUMAUX, votre discours m'a fait changer d'avis et je viens de décider à l'instant, je vais, je pense, inaugurer une voie sans issue Sophie DESREUMAUX. »

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

12. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION « RÉSIDENCE LOUIS SANDRAS » - SCCV CHARLES GIDE – RUE CHARLES GIDE

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, expose :

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles situées rue Charles Gide à la SCCV Charles Gide.

La vente devrait avoir lieu avant la fin du mois de février 2024.

Par suite, une vente en l'état de futur achèvement sera actée en mars 2024 entre la SCCV Charles Gide et la société Clésence.

Les travaux débuteront alors pour une durée prévisionnelle de 30 mois.

À ce titre, la SCCV Charles Gide et la Ville de Caudry établissent une convention afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, d'équipements et espaces communs de l'opération.

Conformément à l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, cette convention constitue une pièce obligatoire de la demande de permis de construire.

La SCCV Charles Gide s'engage à réaliser les travaux des équipements collectifs et espaces communs de l'opération selon les normes et règles de l'art en vigueur, et conformément au programme et aux plans des travaux figurant dans le dossier de permis de construire.

Les équipements et espaces communs destinés à être incorporés dans le domaine public communal sont délimités par un pointillé rose sur le plan en annexe.

La partie à rétrocéder restera la propriété de la SCCV Charles Gide le temps de pouvoir la rétrocéder à la Commune.

La Commune se réserve le droit, au moment du transfert, de se faire assister par tout technicien ou représentant des autres collectivités publiques, concessionnaires ou fermiers concernés afin d'apprécier la conformité des ouvrages.

La convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'une partie des équipements et espaces communs de la construction concernée.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, pour l'euro symbolique, sera constaté par un acte authentique de vente dès achèvement des opérations de réception et de transfert.

Monsieur MARIN demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire
- de procéder à l'incorporation de ces ouvrages dans le domaine public communal après achèvement

Annexes : - Convention / Plan de travaux / Plan de division / Notice – Descriptif technique des ouvrages

Monsieur le Maire : « *Très bien, merci, Yves. C'est quelque chose de classique, vous savez, quand un nouveau quartier construit, il convient de reprendre les réseaux dans le domaine public, au terme de la réalisation ces réseaux seront contrôlés par des professionnels compétents et il conviendra de les incorporer dans le domaine public.* »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Monsieur PLISSON, Directeur des Services Techniques
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

13. RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADULTE RELAIS MÉDIATRICE SANTÉ (ARMS)

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Caudry bénéficie d'un poste d'Adulte Relais Médiatrice Santé (ARMS) depuis le 15 février 2018, pour des durées de 3 ans et dont la convention renouvelée le 15 Décembre 2021, s'achève le 14 Février 2024. Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement, pour la période 2024-2027.

Fortement déjà d'un Atelier Santé Ville depuis 2009, la démarche santé de la ville s'est vue renforcée par une approche individuelle auprès des habitants les plus éloignés de la santé de par leur situation de précarité. L'objectif de l'ARMS est de favoriser l'autonomie des personnes les plus fragilisées, les plus éloignées du système de santé, dans leur retour vers les dispositifs sociaux et sanitaires de droit commun en effectuant un travail de proximité auprès des habitants du quartier prioritaire. Il s'agit de s'appuyer sur les dispositifs existants pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux soins de personnes en situation de précarité, une priorité locale établie à la fois dans le cadre du volet santé du Contrat de ville et du Contrat Local de Santé de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Les objectifs d'un ARMS sont :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation
- S'inscrire dans un partenariat local
- Assurer une veille et une observation du territoire

Les postes d'ARMS sont subventionnés par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les montants des aides de l'Etat et de l'ARS s'élèvent respectivement à 75 % et 25 % du montant du poste (brut charges comprises).

La mise en œuvre du projet de médiation santé fait l'objet d'une convention préalable conclue entre l'employeur et le préfet délégué pour l'égalité des chances, pour une durée de 3 ans.

Monsieur RIQUET demande à l'assemblée :

- D'approuver le renouvellement du poste d'adulte relais médiatrice santé au profit de la ville de Caudry pour la période 2024-2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et l'ARS, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire : « *En parlant d'infrastructure et puis de santé, je sais pas si vous savez, Messieurs, dames mais le CSAPA a déménagé, il était avant rue de la République et ils ont aménagé des tout nouveaux locaux, on est allé les visiter. Ils sont aujourd'hui à côté de notre salle Secretin, juste à droite, dans des superbes locaux que nous sommes allés visiter. Ça, c'est aussi un service important à la population.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur ZOIA, Responsable du service Cohésion Sociale
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

14. LYCÉE PAUL DUEZ CAMBRAI – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, expose :

Dans un courrier du 1^{er} Décembre 2023, l'un des professeurs d'histoire géographie du Lycée Paul Duez de Cambrai a informé Monsieur le Maire de son projet d'organiser un séjour pour les deux classes de terminales à Berlin avec notamment une visite du camp de concentration de Sachsenhausen. Pour information, 4 caudrésiens participeront à ce projet.

Le coût du voyage est estimé à 450 euros par élève.

Plusieurs actions sont mises en place afin de réduire le coût du séjour.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 30 Janvier 2024 et afin de permettre à ces jeunes de participer à ce séjour porteur d'enjeux mémoriels et citoyens, Monsieur HISBERGUE propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée Paul Duez de Cambrai.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

Monsieur le Maire : *« Bien merci, Antoine. Oui, c'est quelque chose qu'on fait régulièrement quand des élèves, même s'ils ne sont pas sur Caudry habitent Caudry, on subventionne les sorties et puis là, c'est quelque chose d'important notamment pour le devoir de mémoire. »*

Madame DESREUMAUX : *« Excusez-moi, j'aimerais intervenir. Je suis quand même là, à ce moment du conseil municipal, même si la fatigue commence à me gagner, plutôt contente, contente d'entendre de votre bouche le devoir de mémoire, Mesdames et Messieurs vous en prendrez note. »*

Monsieur le Maire : *« Je suis médaille de bronze du souvenir français, Madame, ça fait plus de 20 ans que j'entretiens le devoir de mémoire, Madame, et je pense qu'on le fait beaucoup à Caudry, et j'aimerais bien vous voir présente à toutes les commémorations, parce qu'on vous voit pas souvent, Madame. C'est bien beau d'agiter les grands principes mais c'est mieux de mettre en œuvre. Merci. »*

Madame DESREUMAUX : *« Je vais donc reprendre mes propos. Évidemment, je ne voterai pas contre cette subvention. Par contre, je vois que vous n'avez toujours pas prise en considération ma proposition d'études autour des subventions versées dans le cadre des voyages scolaires. Encore une fois, on ne comprend pas la logique qui veut que l'on octroie 500 € pour 4 adolescents caudrésiens d'une classe du lycée Paul Duez de Cambrai, alors que l'on donne autant à une classe du lycée Jacquard où, il me semble, sensiblement, les élèves qui la composent sont majoritairement caudrésiens. Pour ma part, je pense qu'il est urgent de mettre en place un barème, comme je l'ai demandé déjà il y a plus d'un an et comme je le redemande à chaque fois qu'une telle question est posée, et un versement directement aux familles, sous les conditions que j'ai déjà précédemment énumérées, je vous invite à consulter de nouveau l'une de mes vidéos que vous retrouverez sur youtube. »*

Monsieur HISBERGUE : *« Déjà, je ne comprends pas le fait de devoir verser aux familles, puisque verser directement à l'établissement serait plus logique et plus cohérent. Après, il n'y a pas de règle, on l'a déjà dit, mais en fait on répète la même chose avec vous et tout le temps et ça devient fatigant, vous avez raison de parler de fatigue, parce que vous êtes fatigante à force. Il*

n'y a pas de règle, un établissement va nous demander un financement exceptionnel pour une sortie, on va le faire, si on commence à mettre une règle, mais ça va nous coûter combien. Après, je ne vais pas faire de clientélisme ou je vais pas, pour dire de favoriser tel ou tel établissement, voilà on nous fait une demande, on y répond favorablement ou pas, on regarde et puis je vois pas où il y a lieu à débattre encore une fois de plus sur un sujet où la mairie propose justement une aide à la demande, et c'est des caudrésiens. »

Monsieur le Maire : *« Très bien, allez, messieurs dames, donc on passe au vote. »*

Madame DESREUMAUX : *« Excusez-moi parce ce que j'ai quand même été attaqué et juste en quelques mots, ce que j'apprécie chez-vous, Monsieur HISBERGUE, c'est à la fois la profondeur de vos arguments et, d'autre part, votre évaluation au doigt mouillé, où 500 € pour une classe où il y a majoritairement des caudrésiens et 500 € pour 4 caudrésiens. Quand je dis qu'il faut verser directement aux familles, c'est sous conditions et je les ai déjà exposées. Mais bon, j'ai envie de dire : on pourra pas se comprendre. »*

Monsieur le Maire : *« Une nouvelle fois, Madame, je suis obligé de prendre la parole quand même. C'est bien beau de faire votre théâtre, votre comédie dramatique, mais ce qui serait bien, c'est de venir participer aux commissions Madame, on a fait une commission finances, vous n'étiez pas encore là. Là ce serait utile plutôt que de venir faire votre spectacle ici Madame, merci. »*

Madame DESREUMAUX : *« Alors moi, je vais vous demander d'arrêter de mentir, parce que je suis, je suis, je suis.... »*

Monsieur le Maire : *« ... on a une feuille de présence Madame... »*

Madame DESREUMAUX : *« Excusez-moi, est-ce que je peux terminer, je ne vous ai pas coupé la parole, j'aimerais pouvoir terminer mes propos... »*

Monsieur le Maire : *« ... Vous nous faites des cacas nerveux quand on vous fait une petite réflexion, vous m'accusez de mentir Madame, en public, c'est très grave. On a la feuille de présence, Agnès, présidente de la commission finances, est-ce que Madame DESREUMAUX était là ? »*

Madame BERANGER : *« Dernière commission, non. »*

Madame DESREUMAUX : *« La dernière commission, on est d'accord, la dernière commission, je suis aux commissions des finances, je suis systématiquement là, maintenant, moi, je ne vis pas de la politique Monsieur BRICOUT, je ne vis pas de la politique. »*

Monsieur le Maire : *« Nous non plus. »*

Madame DESREUMAUX : *« Vous non plus, Monsieur BRICOUT ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, Madame. »*

Madame DESREUMAUX : *« Ah bon, vous ne vivez pas de la politique ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, non, vous, je vais vous dire quelque chose Madame, je vous l'ai déjà dit, vous vivez de la politique, parce qu'on sait pertinemment ici, tout le monde autour de la table, que tous vos emplois, vous les avez eus grâce au parti socialiste Madame, donc moi, je ne vis pas de la politique, moi, j'ai été élu, à 65 % au premier tour, Madame, avec mon équipe, et ça n'a pas été votre cas, donc voilà. »*

Madame DESREUMAUX : *« C'est un mensonge, c'est un mensonge Monsieur et de la même manière que vous portez régulièrement plainte contre moi, je vais... »*

Monsieur le Maire : *« Pas vous ? On a encore vu votre post merveilleux Madame... »*

Madame DESREUMAUX : « ... je vais, je vais me demander si je vais ou non porter plainte de nouveau pour des propos totalement diffamants sur ma personne. »

Monsieur le Maire : « Messieurs, dames, je vous invite à aller voir le post de Madame DESREUMAUX suite à la cérémonie de vœux, où j'ai demandé, en rigolant, j'ai demandé à Monsieur Victor NOTTOLI de faire une bise à Madame TRIOUX pour la remercier et vous irez voir ce qu'a mis Madame DESREUMAUX mais bon là c'est un problème, là c'est d'ordre psychiatrique que je ne maîtrise pas. Alors, Messieurs dames, on vous demande de bien vouloir, 500 €, on a encore passé une demi-heure, de bien voir attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à 4 caudrésiens élèves du lycée Paul Duez de Cambrai. Y a t il des contres ? Madame DESREUMAUX contre ? »

Madame DESREUMAUX : « Vous n'avez pas écouté. J'ai commencé mon propos en disant que, bien évidemment... »

Monsieur le Maire : « ... tout ça pour ça... »

Madame DESREUMAUX : « ... je ne m'opposerai pas. Il me semble que nous sommes en démocratie et que j'ai quand même la liberté de pouvoir débattre et d'expliquer mon point de vue. »

Monsieur le Maire : « Non mais je vous demande simplement si vous êtes contre ? Non. Abstention ? Non. Unanimité. Merci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

15. DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE PAR LA SOCIÉTÉ PROMOCIL POUR LA CONSTRUCTION DE 77 LOGEMENTS SITUÉS SUR LE SITE DE L'ECOQUARTIER GUY BRICOUT

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

Par courrier du 18 janvier 2024 reçu le 26 Janvier 2024, la Société Anonyme d'HLM Promocil a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie financière d'un emprunt pour un montant total de 11 964 771,00 € à contracter auprès de la Banque des Territoires et dont les caractéristiques sont reprises dans le contrat de prêt ci-joint.

Ce prêt a pour objectif le financement d'une opération de construction de 77 logements situés sur le site de l'EcoQuartier de Caudry Guy BRICOUT.
En conséquence,

Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la délibération d'octroi de la garantie financière à la société PROMOCIL :

Le Conseil Communal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°155 782 en annexe signé entre : SOCIÉTÉ D'HLM PROMOCIL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CAUDRY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 964 771,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155 782 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 11 964 771,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Cette garantie d'emprunt c'est quelque chose qui se fait dans les opérations immobilières à caractère social et je vais laisser Madame BACCOUT développer sur la chose. »

Madame BACCOUT : « Oui, c'est une opération à laquelle vous êtes habitués, ces demandes de garantie communale pour la construction de logements sociaux. Il n'y a pas de risque à proprement parler, même si la collectivité garantie, puisqu'il y a une re-garantie derrière par l'Etat dans l'hypothèse où le constructeur serait défaillant et par ailleurs, la collectivité récupérerait le patrimoine donc voilà ce que je peux vous dire en termes de garantie et de couverture en cas de défaillance du constructeur. Vous avez vu aussi que nous sommes sur cinq lignes de prêts différents qui concernent les différents types de logements aidés qui seront construits, des PLAI, des PLUS, des PLS, etc donc qui constituent différents types de logements aidés. Les durées varient entre 40 et 50 ans pour la totalité de ces prêts à garantir. »

Monsieur le Maire : « Très bien merci Madame BACCOUT donc Messieurs dames, on vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire. »

Madame DISDIER : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, je n'ai peut-être pas écouté, excusez-moi, Madame BACCOUT mais est-ce qu'on peut avoir le bilan, quand même, de la somme globale sur laquelle la ville de Caudry est engagée sur ce genre de caution ou d'engagement ? »

Madame BACCOUT : « Moi, je n'ai pas le montant qui est garanti, mais, comme je viens de le dire, les emprunts garantis pour les constructions de logements sociaux ne s'agrègent pas aux emprunts que la commune contracte elle-même, c'est-à-dire qu'ils restent isolés parce qu'ils sont re-garantis par l'Etat donc il y a absolument aucun risque en la matière. »

Madame DISDIER : « *Spécifique aux...* »

Monsieur le Maire : « *... aux logements sociaux.* »

Madame BACCOUT : « *Tout à fait.* »

Madame DISDIER : « *Donc à quoi ça sert ?* »

Madame BACCOUT : « *Alors, s'il y a quand même une utilité à l'égard des banques, parce que nous nous porterions garant des remboursements, mais nous pourrions nous faire appel à l'état derrière, d'une part, et d'autre part, nous récupérerions le patrimoine en cas de défaillance du promoteur.* »

Monsieur le Maire : « *On pourrait revendre éventuellement à un autre promoteur.* »

Madame DISDIER : « *Je vous entends, Madame BACCOUT, par contre, vous utilisez le conditionnel, ça ne me plaît pas : nous pourrions demander à l'Etat.* »

Madame BACCOUT : « *Non, non, j'utilise le conditionnel parce que c'est une hypothèse.* »

Madame DISDIER : « *Oui mais en cas de problème, on demande le remboursement à l'Etat, vous payez et vous demandez d'être remboursé par l'Etat.* »

Madame BACCOUT : « *C'est bien ça.* »

Madame DISDIER : « *On est bien d'accord, il y a aucun moyen d'avoir un non de l'Etat.* »

Madame BACCOUT : « *Non, c'est impossible, c'est encadré, d'une part et d'autre part, comme je le précise, la ville récupère le patrimoine qu'elle peut revendre, par ailleurs.* »

Monsieur le Maire : « *A un autre bailleur.* »

Madame DISDIER : « *Mais si c'est l'Etat qui prend en charge, c'est quand même la ville qui récupère le...* »

Madame BACCOUT : « *Oui* »

Madame DISDIER : « *D'accord.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

Monsieur le Maire : « *En préambule je voulais quand même dire, parce que tout à l'heure j'ai entendu des réflexions sur le fait qu'on mette du béton sur des terrains, je voulais quand même rappeler qu'on a de très belles opérations prévues, notamment des jardins familiaux derrière, le quartier Ronsard, derrière les grands immeubles, on va remplacer tout un parking en chest, qui est imperméable, par des jardins familiaux donc on va permettre à des gens, ça va encore verdir notre ville, on va encore permettre à des gens de pouvoir, en plus, cultiver leurs propres légumes de façon saine et à moindre coût. Je voulais quand même rappeler également que nous avons planté une forêt participative de 30000 arbres sur la base de loisirs et puis qu'on est en train de couvrir nos bâtiments avec des panneaux photovoltaïques et j'en passe, etc.* »

16. MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE « POTAGERS DANS LA VILLE »

Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal, expose :

Monsieur le Maire souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, et des associations afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter et ainsi de changer leur regard sur la ville,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de ville, l'Association Avenirs Jeunes a mis à la programmation une action intitulée « des potagers dans la ville » sous le pilier « citoyenneté et valeur de la République ». Le but est de créer des potagers au cœur des quartiers prioritaires de la ville, agrémenter de nichoirs et d'hôtels à insectes afin :

- de créer des connexions entre résidents d'un même quartier,
- de mettre en place une activité commune de jardinage,
- de réunir les voisins, sans distinction sociale, culturelle ou générationnelle.
- d'apporter la nature en ville,
- d'être un vecteur de santé et de bien-être,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de son domaine communal à l'association Avenir Jeunes pour son projet appelé « des potagers dans la Ville ».

Conditions de mise en œuvre :

- L'association Avenir Jeunes prendra à sa charge la communication, la supervision des ateliers, les animations et les fournitures ;
- Les plantations, l'entretien et les arrosages seront assurés par les habitants du quartier sous la supervision d'Avenir Jeunes ;
- Une autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par les services techniques, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés (pôle relations publiques, service de cohésion sociale, service affaires scolaires ...) ;
- La convention sera conclue pour une durée définie entre les signataires et renouvelable par reconduction expresse.

L'occupation sera accordée à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation participe au développement de la nature en ville.

En conséquence, Monsieur DEVIENNE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le projet appelé « des potagers dans la ville »
- accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien du dispositif « des potagers dans la ville » mis en place sur le domaine public
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, arrêté d'autorisation du domaine public en rapport avec le projet « des potagers dans la ville », selon la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire : « *Merci Marc. Je tenais rappeler ici au public, je sais pas si vous êtes au courant, mais Marc est allé chercher le label qui nous a été remis, on a eu le prix départemental, le prix départemental des villes et villages fleuris, dans la catégorie participation citoyenne pour les jardins partagés que nous avons mis en place à l'ancienne piscine découverte cet été. Les habitants du quartier, chapeautés par Avenir Jeune, ont planté donc enfants, seniors, etc, ont planté des courgettes, des potimarrons, des potirons. Ils ont arrosé tous les jours, tous ensembles, ils désherbaient tous ensemble. C'était quelque chose d'extraordinaire et à la fin, ils ont fabriqué de la soupe qu'ils ont distribué au plus démuné du quartier. C'est suite à cela qu'on a décidé de mettre en place cette convention de mise à disposition des terrains communaux à titre gratuit à l'association Avenir Jeune. »*

Monsieur DEVIENNE : « *J'ai accompagné Marion MUTEZ, qui est à l'origine de ce beau projet et d'une personne des services jardinage. »*

Monsieur le Maire : « *Voilà donc Messieurs, dames on vous demande de bien vouloir accepter... »*

Madame DESREUMAUX : « *Excusez-moi, puis-je intervenir ? Oui ? »*

Monsieur le Maire : « *Oui, vous me demandez pas la permission habituellement, vous prenez la parole sans demander, Madame ! »*

Madame DESREUMAUX : « *Ah bon. »*

Monsieur le Maire : « *Je ne sais pas, les gens l'ont peut-être pas constaté. »*

Madame DESREUMAUX : « *Vous savez que les conseils municipaux sont enregistrés et je vous ferai une petite compilation des moments où je lève le doigt pour prendre la parole, allez on fera ça. »*

Monsieur le Maire : « *Comme dire Monsieur le Maire, ça c'est pareil. »*

Madame DESREUMAUX : « *Donc, Monsieur BRICOUT... »*

Monsieur le Maire : « *Monsieur le Maire, Madame. »*

Madame DESREUMAUX : « *Je salue l'initiative, elle va enfin dans le dans le sens de l'histoire et bien évidemment, je ne peux pas être contre. Mais vous pensez vraiment, en toute sincérité, que cela compense l'artificialisation à outrance qui s'opère et s'accélère dans la ville depuis quelques années. Pensez-vous vraiment cela ? »*

Monsieur le Maire : « *Allez, on passe au vote Messieurs, Dames. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale Adjointe des Services et Madame MUTEZ, Responsable environnement et aménagement urbains
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

17. MODALITÉS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DU « PERMIS D'ADOPTION D'UN ESPACE À JARDINER »

Monsieur Aurélien BAUDOIX, Conseiller Municipal, expose :

Monsieur le Maire souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, et des associations, afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- changer le regard sur la ville;
- créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire envisage d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine communal appelée « permis d'adoption d'un espace à jardiner », à tout collectif qui s'engagerait à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public de plantations et d'un espace de jardin en pleine terre.

Ce principe a été mis en place dans plusieurs communes avec succès : Lille, Lomme, Chedigny, Montpellier, Grenoble, Melun...

Les plantations participatives sur l'ancien Stade Nautique ont été l'occasion de mesurer la faisabilité d'un tel projet. Cette expérimentation a d'ailleurs reçu le prix de la participation citoyenne départementale du label des villes et villages fleuris. Sa réussite et l'implication des habitants dans le projet conduisent Monsieur le Maire à proposer d'ouvrir le dispositif à d'autres quartiers.

Conditions de mise en œuvre :

- La demande devra être adressée par un collectif composé de minimum 5 résidents majeurs issus de 5 foyers Caudrésiens ;
- L'espace sera défini et identifié par un affichage mettant en avant l'« Espace à jardiner » ;
- Les plantations de l'espace seront réalisées par le collectif et les habitants du quartier en partenariat avec la collectivité qui pourra accompagner le collectif par son appui technique et par la fourniture de végétaux lors de sa mise en place ;
- Le collectif s'engage à informer et communiquer, à partager et à faire découvrir le lieu de jardinage, à respecter le voisinage et la sécurité des lieux ;
- Le collectif s'engage dans une démarche éco-responsable en accord avec la démarche zero phyto ;
- L'entretien et l'arrosage seront à la charge du collectif ;
- Les plantations pourront être composées de plantes ornementales, potagères, fruitières ;
- Les produits de la récolte reviendront aux jardiniers membres du collectif et habitants ayant participé aux travaux de jardinage ;
- Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par les services techniques, au regard des contraintes urbaines et des enjeux définis par le plan de gestion différenciée.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

L'usage sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation participe au développement de la Nature en ville.

En conséquence, Monsieur DAUDOUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de « permis d'adoption d'un espace à jardiner »
- accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à Caudry dans le cadre du dispositif « permis d'adoption d'un espace à jardiner »
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public concerné pour chacun des « permis d'adoption d'un espace à jardiner » selon la convention cadre jointe en annexe ainsi que les documents y afférents.

Monsieur le Maire : « Très bien, merci, Aurélien. Vous l'avez compris, c'est la même délibération que la précédente, sauf que la précédente, c'était pour passer une convention avec l'association Avenir Jeune et là, c'est pour passer des conventions avec des collectifs de minimum 5 personnes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame MUTEZ, Responsable environnement et aménagement urbains
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

18. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE. DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, précise à l'assemblée que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR - recense dans chaque département des circuits ouverts à la randonnée pédestre. Il revient à chaque Conseil Départemental d'établir ce plan prévu à l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

En 2017, dans le cadre de sa compétence « Chemin de randonnée », la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis a souhaité inscrire trois nouveaux circuits dont celui reliant Fontaine-au Pire, Beauvois-en-Cambrésis et Caudry. Par délibération du 15 février 2017, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de ce projet qui avait été complété par délibération du 19 novembre 2019.

Pour rappel, ce circuit a pour ambition de relier Fontaine au Pire, Beauvois-en-Cambrésis et Caudry à travers un paysage de riots. Il permet de relier la Base de Loisirs et Nature de Caudry, le site de la Fabrique à Beauvois en Cambrésis, et le bois communal de Fontaine au Pire. Il passera aussi devant le Musée des dentelles et broderies et aux abords de la Basilique de Caudry.

Or, suite à la mise en service, le 2 juin 2023, de la nouvelle voie de contournement de Caudry, un itinéraire de substitution adapté a été défini, en concertation avec les usagers, afin de préserver la continuité de l'itinéraire projeté.

Monsieur CHMIELEWSKI présente, ainsi, au Conseil Municipal le projet finalisé relatif au « Circuit Nature des 3 Textiles au fil des Riots », initialement intitulé « Chemin des trois communes » pour son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ».

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art.56), et vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le nouveau projet de tracé, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord (plan et tableau des voiries en annexe).

Il est précisé que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal,

Monsieur CHMIELEWSKI demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de tracé ci annexé,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Monsieur le Maire : « *Merci Dominique. Madame DEBOUDT, quelques précisions sur la concertation.* »

Madame DEBOUDT : « *Oui, donc ce nouveau tracé a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux le 21 avril 2023. À noter également que le département a validé ce tracé avec un travail qui a été réalisé en amont en lien avec la CA2C. Cette délibération, en effet, est indispensable pour ratifier le nouveau tracé en chemin PDIPR et pour pouvoir flécher le circuit.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien, donc Messieurs, dames, on vous demande...* »

Madame DESREUMAUX : « *... Excusez-moi, puis-je intervenir ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui, je vous en prie, avec plaisir.* »

Madame DESREUMAUX : « *Une question se pose là ce soir. La question c'est pourquoi vote t-on précisément ? Pour une inscription ou pour une modification? Une inscription, ce n'est pas possible, puisque ce chemin de PDIPR est inscrit au PDIPR depuis 2019. Les voiries ont déjà été inscrites lors de la délibération du conseil municipal en 2019. Le balisage a déjà été autorisé sur demande du département lors de la délibération de ce même CM de 2019, par CM, vous entendrez conseil municipal, et réalisés en 2020. Nous sommes sur un chemin de PDIPR qui est balisé. Des conventions ont été passées avec les propriétaires et la CA2C reçoit des subventions pour son entretien en qualité de chemin PDIPR depuis 2020, la seule inscription qui n'a pas été faite est celle à cause des travaux et qui va valoriser le circuit. S'il n'avait pas été inscrit au PDIPR en 2019, pourquoi figure t-il dans toutes les listes PDIPR 2021, 2022, 2023 du conseil départemental pour lesquels vous votez, Monsieur BRICOUT, en tant que conseiller départemental, chaque année des subventions pour son entretien? Pourquoi figure t-il dans toutes les délibérations et les rapports de la CA2C ? Alors, vous prétendez qu'il n'a pas été inscrit parce qu'il n'existerait pas, selon vous, de délibération d'approbation et vous feignez d'ignorer tout ce qui contredit cette allégation, principalement cette inscription du circuit dans toutes les listes du PDIPR, du département et de la CA2C depuis 2020. Les résultats sont par contre implacables. Des recherches ont été faites sur le site du département, dans toutes les délibérations du conseil départemental d'approbation d'inscription de chemin au PDIPR depuis le début, en 2005, le résultat est effarant : aucune délibération d'approbation d'inscription de chemin au PDIPR n'a été transcrite sur le site internet entre 2007 et juin 2020. Le circuit du PDIPR Matisse du Cateau, inauguré en grande pompe par les élus en 2020, n'a pas plus de délibération d'approbation d'inscription que le circuit qui nous concerne ce soir. En fait, l'absence totale de délibération d'approbation ne prouve qu'une chose : c'est le dysfonctionnement du département qui n'a pas transcrit aucune de ces délibérations car en 13 ans il y a forcément eu beaucoup de chemins inscrits au PDIPR, ne serait ce que celui du Cateau, en même temps que celui des Trois Textiles en 2019. D'autre part, si le chemin n'a pas été inscrit au PDIPR, les subventions accordées, c'est-à-dire de l'argent public venant du département, venant de l'Europe, me semble dans ce cas illégalement perçues. Non, ça, ne vous interroge pas ? Moi, conseillère municipale, ce soir, je refuse d'être complice d'une telle illégalité. S'il s'agit d'une modification, c'est bien que ce chemin est enregistré en tant que PDIPR. Malgré tout ce que vous nous dites, et d'ailleurs vous nous l'avez certifié sans aucun argument il y a il y a quelques mois, que le chemin n'était pas inscrit au PDIPR. En réalité, si on reçoit de l'argent du département, si on reçoit de l'argent de l'Europe, parce que c'est un PDIPR, je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas PDIPR. Les procédures en tant que chemin de PDIPR doivent être respectées. Il ne faut pas non plus oublier les caractéristiques identiques d'un circuit rural à vocation familiale. L'idée c'est de ne pas avoir d'augmentation lorsqu'on fait une modification de longueur, là ce qui est le cas, on est à plus d'1,100 km. Il faut que la qualité soit équivalente ou même supérieure au tracé initial. En fait, dans tous les cas, que ce soit une modification ou que ce soit une inscription, on n'est pas dans les clous. Je voudrais aussi vous dire qu'il y a quand même beaucoup de choses qui sont en jeu là ce soir, parce que si le chemin, est-ce que tout le monde sait, est inscrit au PDIPR, il y a un contournement qui n'aurait jamais dû voir le jour dans*

cet état. Encore une fois, ça me pose beaucoup de questions sur la gestion du foncier dans notre ville. Et puis, pour terminer, d'autre part, une procédure est en-cours au tribunal administratif, je pense que vous n'êtes pas sans le savoir et portant sur tous les points que je viens d'évoquer et qui pourrait donc invalider le vote du conseil municipal. En ce sens, je vous demande, en tant que lanceuse d'alerte, ce soir, de reporter ce vote après le verdict du tribunal administratif. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Messieurs, dames, excusez-nous de vous faire perdre du temps pour des choses comme ça, c'est vrai que ça va changer l'avenir de Caudry que le chemin soit inscrit ou non au PDIPR, ça va, je pense, vraiment influencer sur l'avenir de Caudry sur la vie de bon nombre de personnes. Malheureusement, vous faites encore de la désinformation puisque comme vous le savez, le chemin n'était pas inscrit au PDIPR, en plus, vous l'avez dit, vous l'avez dit, puisque ça n'a pas été validé par le département, mais bon je suis triste parce que vous passez du temps à faire de la désinformation, à fatiguer les gens ici pour une connerie, qui soit inscrit, pas inscrit, je ne vois pas ce que ça change, voilà ça, c'est la première chose. Deuxième chose, le contournement, vous irez interroger la population qui vous dira que le contournement, c'est une très belle chose, c'est quelque chose de très important, vous qui êtes une pseudo écolo, vous devriez vous réjouir parce que les gens mettent beaucoup moins de temps pour aller travailler à Cambrai, parce qu'ils ne sont pas obligés de traverser les rues de Saint Quentin, Barbusse. Le bilan carbone est super, mais bon bref. Et puis après, tribunal administratif, je suis bien au courant, je sais notamment que l'association dont vous faisiez partie, Le Millenium contre-attaque, a perdu au tribunal administratif dans sa requête pour essayer d'empêcher le multiplex, voilà Madame, je suis au courant de tout, ne vous inquiétez pas. Donc Messieurs dames.... »

Madame DESREUMAUX : « Attendez, attendez, excusez-moi... »

Monsieur le Maire : « Non, mais il n'y a pas d'attendez c'est bon, vous avez eu votre temps de parole... »

Madame DESREUMAUX : « ... excusez-moi... »

Monsieur le Maire : « ... non maintenant ça suffit Madame, on est tous fatigués, vous nous saoulez donc attaquez le département au tribunal administratif, Madame, il n'y a pas de problème, vous êtes autorisée. Allez, on y va, Messieurs, dames... »

Madame DESREUMAUX : « ... Ah non, non moi je demande à pouvoir prendre la parole... »

Monsieur le Maire : « ... d'émettre un avis favorable au projet de tracé, d'inscrire les voiries concernées au PDIPR et d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique. »

Madame DESREUMAUX : « Je vous demande, chers collègues, je vous demande, chers collègues, de ne pas voter cette question... »

Monsieur le Maire : « ... Y a t-il des contre ? »

Madame DESREUMAUX : « ... Vraiment là, je veux vraiment, là on est... »

Monsieur le Maire : « Unanimité. Merci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame DESREUMAUX : « Encore une fois la démocratie est respectée autour de cette table. »

Monsieur le Maire : « Allez au tribunal administratif, Madame, et après, encore une chose pour Messieurs dames du public, il faut savoir une chose, c'est que toutes nos délibérations sont visées par la sous-préfecture, par un organe qui s'appelle le contrôle de légalité donc si quelque chose n'est pas légal, on nous le renvoie dans la gueule en nous disant : Messieurs, dames, excusez-moi mais bon, vous avez pris une délibération qui n'est pas légale, vous devez l'annuler

et en reprendre une nouvelle donc s'il y a un problème, Messieurs dames, vous serez au courant, pour les spectateurs, vous serez au courant très rapidement, voilà, merci. »

Propos inaudibles Monsieur DOYER.

Monsieur le Maire : *« Oui parce que là c'est franchement fatiguant. »*

Madame DISDIER : *« Conseil Régional, Monsieur BERTRAND nous donne 2 minutes et pas une seconde de plus. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, franchement fatiguant mais vous savez, moi, je suis un grand démocrate... »*

Madame DESREUMAUX : *« ... Ah Madame ETHUIN, le front national, rassemblement national est toujours là à votre secours, bravo ! »*

Affaire suivie par Madame MUTEZ, Responsable environnement et aménagement urbains
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

19. BUDGET VILLE 2024 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Liliane RICHOMME, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle expose qu'une réponse récente de la DRFIP précise que *« le calcul se fera en additionnant les montants inscrits aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 sur l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1, à savoir le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et le budget supplémentaire. »*

Ce montant devra être divisé par 4 pour connaître le montant maximal autorisé »

C'est donc ce montant total qui est ventilé par chapitres, opérations et articles, et non le montant de chaque chapitre et/ou opération N-1 qui est divisé par 4.

En effet, s'agissant d'une décision budgétaire de l'assemblée délibérante, il n'y a pas lieu de respecter la structure des crédits de l'exercice précédent, et le conseil peut même ouvrir les crédits sur des chapitres ou opérations sur lesquels il n'y aurait pas eu de crédits en N-1.

Dans ce cadre, Madame RICHOMME propose l'ouverture des crédits suivants :

	Opération	Imputation	€ TTC
Acquisition d'un terrain rue Aristide Briand (pour extension nouveau cimetière)	9023	2111	30 000,00
Acquisition d'arbres et arbustes		2121	20 000,00
Bureaux annexe du musée	9014	21314	25 000,00
Achat de mobilier urbain	9003	2152	15 000,00

	Opération	Imputation	€ TTC
Travaux de voirie (Marché à bons de commande)		2315	120 000,00
Travaux d'extension du nouveau cimetière (Maîtrise d'œuvre)	9023	2031	20 000,00
Travaux de création de 2 jardins familiaux (Maîtrise d'œuvre)		2312	50 000,00
Mise en place d'une clôture, d'un abri et d'une barrière à l'école Jules Ferry pour l'Eco-pâturage		2121	8 000,00
Étude de circulation du quartier sud-ouest de Caudry (1/4 de la ville)		2031	30 000,00
Restauration d'un vitrail à la Basilique Sainte Maxellende suite à la tempête du 2 Novembre 2023	1003	2188	6 956,00
Rénovation de la mise en lumière de la Basilique (clocher)	1003	2313	31 048,00
Rénovation des étages de la Trésorerie		2313	30 000,00
Extension des salons funéraires (Maîtrise d'œuvre)	9009	2031	19 000,00
Aménagement des combles de l'Annexe 3 - Mairie	9009	2313	96 000,00
Acquisition 2024 pour les ateliers municipaux		2158	6 000,00
Remplacement appareils électroménagers (provision)		2158	20 000,00
Acquisition d'un terrain rue Gambetta – ancien garage Ford		2111	43 797,00
Travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de sécurité et accessibilité des vestiaires et du club house – Stade Louis Sandras	9008	2313	150 000,00
TOTAL			720 801,00 €

Madame RICHOMME invite le Conseil Municipal à adopter l'ouverture anticipée de ces crédits.

En cas d'accord, ils seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : « On ne vous a pas donné le détail, Messieurs dames, mais vous pouvez retrouver tout ça, c'est affiché à l'extérieur et puis sur le site de la ville, vous pouvez retrouver toutes ces délibérations. On va pas vous faire le détail, mais ce sont des ouvertures de crédit, ça

permet de commencer les travaux avant d'attendre le prochain budget. C'est des choses qui sont, qui sont calées dans le budget et ça nous permet de démarrer les travaux plus rapidement. »

Propos inaudibles Madame DISDIER

Monsieur le Maire : « *Ce sera un contre pour Madame DESREUMAUX et abstention, par contre, il faudrait parler dans le micro Madame ETHUIN sinon ça ne sera pas enregistré. »*

Madame DISDIER : « *Je disais que c'était une question de cohérence, étant donné que je m'abstiens chaque année sur votre budget, sur le budget municipal, ça me paraît cohérent de m'abstenir sur l'ouverture anticipée des crédits pour lesquels je m'abstiens sur le budget. »*

Monsieur le Maire : « *Merci beaucoup, nous avons bien enregistré, donc un contre Madame DESREUMAUX et une abstention Madame ETHUIN. »*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 ABSTENTION : Mme DISDIER
1 CONTRE : Mme DESREUMAUX

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

20. AVANCE SUR LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIAT DU VAL DU RIOT

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, rappelle que la contribution de la commune au SIAT du Val de Riot s'est élevée à 893 439,63 € en 2023.

Ce montant est calculé au prorata du produit fiscal attendu de chaque commune membre du syndicat, tel que porté sur l'état annuel 1259 MI fourni par les services fiscaux au cours du 1^{er} trimestre de chaque année.

Afin de ne pas attendre cette échéance, le comité syndical, en séance du 11 décembre 2023, a adopté une délibération visant à solliciter une avance de contribution des communes à concurrence de 50 % de la contribution versée sur l'exercice n-1.

En conséquence, Monsieur ROUSSEAU :

- propose de répondre favorablement à cette demande,
- d'accorder une avance à hauteur de 400 000 € de la contribution de la ville de Caudry en 2 versements, le 1^{er} de 200 000 € en février 2024 et le solde de cette avance, soit 200 000 € en avril 2024.

En cas d'accord, les crédits seront repris au BP 2024 – Article 65548 Autres contributions.

Monsieur le Maire : « *Très bien, ça, c'est quelque chose qu'on vote chaque année. »*

Madame DISDIER : « *S'il vous plaît Monsieur le Maire. Oui, on arrive quand même quasiment à 900 000 €, c'est quand même une somme relativement importante pour la ville de Caudry, je réitère parce qu'il me semble que l'année dernière, je l'ai pas eu, est-ce qu'on peut avoir les bilans de ce SIAT, s'il vous plaît, puisque l'opposition n'est pas représentée dans ce syndicat, je crois que ce n'est pas la première fois. Est-ce que, tous les ans, on peut juste avoir connaissance, parce que je vous dis 900 000 €, c'est quand même pas des petites sommes, moi, j'aimerais bien avoir un petit peu le détail de ce qui se fait, des dépenses, il me semble que c'est une demande récurrente. »*

Monsieur le Maire : « *Oui, mais je pense que je vous ai déjà répondu la même chose l'année dernière, faites-moi un courrier, faite un courrier au président, on vous donnera ça! »*

Madame DISDIER : « *C'est une blague. »* »

Monsieur le Maire : « *Non c'est les procédures. Je ne suis pas tout seul, je ne suis pas tout seul à décider, on est un conseil d'administration et il y a des gens de Beauvois également, donc voilà. »* »

Madame DISIDER : « *Non, mais c'est pas le problème, vous êtes en train de me dire que vous n'êtes pas sûr que vous allez pouvoir répondre à ma demande, parce que vous n'êtes pas le seul à décider don si le syndicat décide de ne pas nous informer, on n'aura pas ces informations ? »* »

Monsieur le Maire : « *Non c'est pour formaliser, c'est tout. Ça va vous prend trois minutes. »* »

Madame DESREUMAUX : « *Excusez-moi les assemblées qui se tiennent dans le cadre du SIAT, elles sont ouvertes au public ou pas ? »* »

Monsieur le Maire : « *Non. »* »

Madame DESREUMAUX : « *Mais pourtant, c'est un organe délibérant. Madame BACCOUT, est-ce que je peux... »* »

Madame BACCOUT : « *... je suis entrain de vérifier. »* »

Monsieur le Maire : « *Non, on n'a jamais eu personne, mais après, vous savez... mais on va pas habiter la terre entière. »* »

Madame DESREUMAUX : « *N'avoir personne et rendre les assemblées fermées, c'est pas la même chose. »* »

Monsieur le Maire : « *Mais c'est la même. Les délibérations, vous pouvez les trouver, je pense, sur le site du syndicat du val du Riot. On n'a rien à cacher. Il n'y a pas de problème. Vous allez sur le syndicat du val du Riot, vous allez avoir des délibérations, vous allez avoir le ROB, vous allez voir le DOB, vous allez avoir le budget primitif et puis vous allez avoir le vote du budget. Il n'y a pas de souci, il n'y a rien à cacher. Voilà. »* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors, pourquoi est-ce qu'on ne peut pas avoir, vous pouvez pas nous communiquer simplement ces documents ? »* »

Monsieur le Maire : « *Il faut le demander. »* »

Madame DESREUMAUX : « *C'est un abus de pouvoir, qu'est ce qui se passe ? »* »

Monsieur le Maire : « *Un abus de pouvoir.. allez c'est bon. Allez, Messieurs, dames. »* »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Monsieur le Maire, Mme TRIOUX, Mme CHATELAIN, M. BRULANT, M. BAUDOUX
ne participent pas au vote**

M. DECALION ne participe pas au vote ayant donné procuration à M. BRICOUT

1 ABSTENTION : Mme DISDIER

Affaire suivie par Madame DEBOUDET, Directrice Générale Adjointe des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

21. CCAS AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal, rappelle que l'article L1612-1 du CGCT, prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, s'agissant de subventions, la décision d'octroyer des subventions doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Aussi, considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public, d'une avance de subvention avant le vote du BP 2024, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une avance de subvention de 250 000 € sur le budget primitif 2024, à valoir sur la subvention 2024.

Afin de pouvoir procéder au paiement de ladite subvention, Monsieur BRULANT invite le Conseil Municipal :

- à confirmer sa décision de verser une avance de 250 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle 2024.

En cas d'accord, les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 – article 657362.

Monsieur le Maire : *« Merci, donc c'est quelque chose qu'on fait également chaque année, une avance de trésorerie de 250 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle de 2024. »*

Madame DISIDER : *« J'aurai la même demande pour le CCAS, pour avoir un petit peu le budget et ma question va être, le fait que le service à domicile ne fasse plus partie du CCAS mais soit récupéré par un organe privé, je suppose que le budget du CCAS va être différent par rapport aux autres années pour 2024. »*

Monsieur le Maire : *« Bien sûr, on va passer de 70 salariés à 13 salariés. »*

Madame DISDIER : *« Effectivement, et donc on était, j'ai envie de dire, par rapport au SIAT je crois qu'on était approximativement, on est à quoi 750 000 - 800 000 € d'aide au CCAS en général ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui de subventions. »*

Madame DISDIER : *« Et donc là on en sera où pour cette année ? »*

Monsieur le Maire : *« On va épurer tout doucement le transfert d'activités du SAD, je vous rappelle que le SAD, quand même, à ce jour, avant le transfert d'activité avait un déficit cumulé de 780 000 €, je crois donc on avait un déficit de 780 000 € donc oui, effectivement, à terme, forcément, on n'aura pas le même budget pour 70 personnes et pour 13 personnes. »*

Madame DISDIER : *« Et comment vous allez l'épurer ce manque ? »*

Monsieur le Maire : *« On va l'épurer avec les subventions qui sont versées et puis après, on va épurer la chose, et après, on sera sur un budget beaucoup moins important. »*

Monsieur RIQUET : *« On est toujours dans la période transitoire, au niveau du transfert, parce que le SAD a été transféré à l'association donc le CCAS n'a plus de ressources financières régulières... »*

Propos inaudibles Monsieur RIQUET

Monsieur le Maire : « ... parle dans le micro... »

Monsieur RIQUET : « ... le département, on n'a plus de recettes, le CCAS n'a plus de recettes, parce que l'activité à domicile est partie. Il reste du personnel quand même, au CCAS, heureusement, il y a encore des missions qui sont, ne serait-ce que l'action sociale, il y a du personnel, il faut quand même des dépenses, il faut quand même je vais dire, les prévoir donc là c'est effectivement comme vous dites, c'est certain, que le budget du CCAS en 2024 sera beaucoup moins que celui de 2023. »

Madame DISDIER : « Moi, je me pose la question inverse, parce que si vous nous dites qu'on doit épurer dès le départ une dette de 750 000 €, elle va apparaître sur le budget, non ? »

Monsieur le Maire : « Non, ce qu'on doit faire, là les gens ont été transférés, ils avaient des droits chez-nous, des congés, des contrats d'épargne temps, etc, donc ça il faut les solder. »

Madame DISDIER : « Je sais, mais vous me dites, il faut éponger la dette, comment on va l'éponger cette dette du service à domicile ? »

Monsieur le Maire : « Avec les subventions qu'on verse là. »

Madame DISDIER : « Donc on est bien d'accord que, avant même de dépenser le moindre argent, on va déjà déboursier 750 000 € pour éponger la somme ? »

Monsieur RIQUET : « Non »

Monsieur le Maire : « Une partie de la somme. »

Monsieur RIQUET : « L'AFEJI a versé quand même... »

Monsieur le Maire : « ... 500 000 € »

Monsieur RIQUET : « 500 000 € au CCAS pour la reprise du SAD donc là ça vient aussi baisser la... »

Madame DISDIER : « ... ah mais je suis contente de le savoir, excusez-moi... »

Monsieur le Maire : « ... on l'a déjà dit Madame ETHUIN... »

Madame DISDIER : « ... j'essaye pas de vous piéger, j'essaye de comprendre. »

Monsieur le Maire : « On l'a voté. »

Monsieur RIQUET : « Et puis, on a encore 8 personnes qui sont en préparation de départ du SAD, qui n'ont pas voulu intégrer la l'AFEJI donc ces personnes là sont toujours au CCAS, ces personnes là il faut les rémunérer, elles sont en préparation de réorientation professionnelle et actuellement elles émargent toujours au CCAS. »

Madame DISDIER : « Donc, il faut que je vous fasse aussi une demande par écrit pour avoir tous ces renseignements de budget ou autre ? »

Monsieur le Maire : « Mais tout ça, vous les avez sur le site, je pense. Si vous voulez, je vous envoie tout. »

Madame DISDIER : « C'est important quand même. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais pas de souci. »

Madame DESREUMAUX : « Donc là vous êtes en train de nous expliquer que vous n'avez aucune idée de ce que sera le budget du CCAS en 2024. »

Monsieur RIQUET : « *Mais si, il est fait.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors, pourquoi vous nous dites pas le chiffre ?* »

Monsieur RIQUET : « *De quoi ? Parce que je ne l'ai pas ici. Il est passé au conseil d'administration lundi.* »

Madame DESREUMAUX : « *Oui donc si au plus il y a des gens du conseil d'administration autour de cette table, personne ici n'est capable de nous dire quel sera le budget de 2024 du CCAS ?* »

Monsieur le Maire : « *Mais ce n'est pas le sujet du jour.* »

Madame DESREUMAUX : « *Mais bien sûr que si parce que moi, j'aimerais savoir 250 000 € ça équivaut à quelle part du budget total qu'on devra verser au CCAS ?* »

Monsieur le Maire : « *Tous les ans, on versait 750 000 €. Là, on verse, comme d'habitude une avance de 250 000 €.* »

Madame DESREUMAUX : « *Oui, mais sauf que l'habitude elle est, de fait, elle n'existe plus, puisqu'on est dans une autre configuration.* »

Monsieur le Maire : « *Après il y a beaucoup de paramètres, c'est ce qu'on vient de vous expliquer, le Trait l'Union n'est pas encore transféré, on ne sait pas, c'est pas encore fait...* »

Madame DESREUMAUX : « *Ce n'était pas au 1er janvier 2024 ?* »

Monsieur le Maire : « *Non* »

Monsieur RIQUET : « *Non, c'est repoussé.* »

Madame DESREUMAUX : « *Ah et pourquoi c'est repoussé ?* »

Monsieur le Maire : « *Parce qu'il faut des autorisations de l'Etat.* »

Madame DESREUMAUX : « *Mais pourquoi ça n'avait pas été fait avant que l'on fasse tout ça ? Je ne comprends pas.* »

Monsieur le Maire : « *Avant que l'on fasse tout ça ?* »

Madame DESREUMAUX : « *Pourquoi ça n'a pas été étudié? Pourquoi ça n'a pas été demandé ?* »

Monsieur RIQUET : « *Ça dépend uniquement de l'AFEJI, qui a présenté un budget pour le Trait d'Union avec les services de l'Etat et ils ne sont pas tombés d'accord donc ça a repoussé. Mais nous, on n'intervient pas là-dedans. C'est entre eux, c'est une discussion entre l'AFEJI et les services de l'Etat donc on attend la réponse, il y aura certainement une réunion courant mars pour savoir où ils en sont exactement. Le Trait d'Union est toujours au CCAS et je vous dis que le Trait d'Union fonctionne aussi beaucoup avec des budgets de l'Etat donc là ça n'a pas beaucoup d'incidence. Le CCAS, toute une histoire, ne serait ce qu'au niveau des emprunts qui ont fait pour les travaux, on a quand même beaucoup de remboursements de prêts et on a qu'un seul prêt qui arrive à échéance totalement en 2028, c'est tous les travaux du nouveau CCAS parce que tous les travaux qui ont été faits, les bureaux, l'aménagement, on est encore en train de rembourser le coût de tout ça.* »

Madame DESREUMAUX : « *À hauteur de combien ?* »

Monsieur RIQUET : « *Il reste 80 000 € donc en 2028 le remboursement des 80 000 €, on aura plus, on sera liquidé.* »

Madame DESREUMAUX : « *Donc si vous êtes capable de me dire qu'il reste 80 000€, vous êtes*

capable de me dire quel est le budget 2024 du CCAS. »

Monsieur le Maire : « On vous enverra les éléments, pas de problème, pareil, on n'a rien à cacher. Tout ce qu'on peut vous dire, c'est que, et vous le savez, c'est que le SAD, il avait un déficit de cumulé de 780 000 €, que à chaque fois qu'on prestait une heure, on perdait 2€, c'était vraiment plus viable et on a réussi quand même à reclasser la grande majorité, tout le monde est classé, il n'y a que quelques dames qui n'ont pas voulu y aller, on a réussi à reclasser tout notre personnel donc il n'y a eu aucune suppression d'emploi contrairement à ce que criaient les mauvaises langues. Et puis, on a des dames aujourd'hui, qui sont dans une structure donc c'est le métier, une grosse association qui, avec des méthodes qui sont innovantes, plus innovantes que celles qu'on connaissait, Alain tu peux confirmer, avec des méthodes d'autogestion etc, on a des gens épanouis et beaucoup de dames gagnent, grâce à la convention collective de l'associatif beaucoup plus qu'elles ne gagnaient dans le service public. Nous, c'est tout ce qu'on sait. »

Madame DESREUMAUX : « Je ne vous demandais pas de nous donner votre argumentaire sur cette partie là. Moi, je vous demande, moi, je vous demande, le CCAS quel sera son budget en 2024 et qu'on ne peut pas nous faire voter une avance de subvention de 250 000 € si on ne sait pas quel sera le budget total. »

Monsieur le Maire : « Chaque année vous votez 750 000 € de subvention, chaque année on le fait... »

Monsieur RIQUET : « ... C'est pour assurer les premières factures de l'année... »

Madame DESREUMAUX : « ... mais on est quand même dans une gestion au doigt mouillé, on est bien d'accord. »

Monsieur le Maire : « D'accord, vous êtes peut-être contre l'action sociale Madame, maintenant, non ? »

Madame DESREUMAUX : « Ah... »

Monsieur le Maire : « Alors vous la votez cette avance de subventions pour le CCAS ou pas ? Sinon on la vote pas, on ferme le CCAS. »

Madame DESREUMAUX : « Mais vous l'avez déjà fermé en partie, vous rigolez. »

Monsieur RIQUET : « Non, non, faut pas dire ça, c'est un mensonge. »

Madame DESREUMAUX : « Mais attendez, attendez ! »

Monsieur le Maire : « Mais c'est bien, toujours pareil. »

Madame DESREUMAUX : « En tout cas... »

Monsieur RIQUET : « ... l'aide à domicile n'est pas une mission prioritaire, obligatoire des CCAS. L'aide à domicile, la spécialité de l'aide à domicile, c'est plus confié à des associations dont c'est leur métier. »

Madame DESREUMAUX : « Oui, sauf que quand on propose ce service depuis tant d'années aux caudrésiens... »

Monsieur le Maire : « ... on y va Messieurs, dames... »

Madame DESREUMAUX : « ...en tout cas, moi je suis très contente de voir, en tout cas très même malheureuse de voir qu'il n'est pas possible de débattre autour du PDIPR, mais que là sur le CCAS vous me laissez parler alors là je ne comprends pas qu'est-ce que vous avez à cacher sur le PDIPR ? »

Monsieur le Maire : « *Sur le PDIPR je ne vous ai pas laissé parler ? Vous avez parlé pendant 20 minutes. Qu'est-ce que j'ai à cacher sur le PDIPR ? Mais mettez-moi au tribunal Madame, je sais pas vous parler du tribunal administratif...* »

Madame DESREUMAUX : « *Déjà, on va attendre, on va attendre le retour du tribunal administratif...* »

Monsieur le Maire : « *... On a expliqué à tout le monde, mais les gens ici, tout le monde le sait autour de la table, s'il y a quelque chose d'illégal ce sera vu par le contrôle de légalité donc arrêtez de raconter vos bêtises, arrêtez de faire croire des choses, arrêtez de faire de la désinformation. C'est saoulant Madame, saoulant, et on voit que vous êtes capable de tergiverser sur 300 € sur un budget de 400 millions, puis de laisser passer d'autres choses. C'est pathétique, vous êtes pathétique Madame.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors, qu'est-ce que j'ai laissé passer, dites-moi.* »

Monsieur le Maire : « *Vous êtes pathétique.* »

Madame DESREUMAUX : « *Dites-moi ce que je n'ai pas vu ?* »

Monsieur le Maire : « *Allez Messieurs, dames... donc on vous demande de bien vouloir accepter le versement d'une avance de 250 000 € au CCAS à valoir sur la subvention annuelle de 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : « *Merci. Bravo. Voilà tout ça pour ça.* »

Monsieur RIQUET : « *Je vous enverrai le montant...* »

Monsieur le Maire : « *... mais de toute façon ce sera dans le BP 2024 de la ville, il n'y a pas à ... Allez, c'est bientôt fini Messieurs dames, le calvaire est bientôt terminé.* »

Affaire suivie par Madame DEBOUDET, Directrice Générale Adjointe des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 09/02/2024

INFO 1 : Décision(s) et arrêté(s) de Monsieur le Maire :

- Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Caudry du 6 au 8 Septembre 2024
- Aliénation d'un bien mobilier de gré à gré
- Fixant le nombre de dimanches portant autorisation de dérogation et ouverture des commerces de détail

- Voir annexes

Madame MERY-DUEZ : « *L'info n°1 va prendre trois décisions et arrêtés de Monsieur le Maire, étant donné sa délégation de compétences, donc ça concerne, la première chose concerne la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Caudry, qui aura lieu du 6 au 8 septembre 2024 donc ce principe a été adopté, sachez qu'une subvention d'Etat auprès du ministère des Armées a été demandé et nous avons eu confirmation ce lundi que cette*

labellisation nous a été accordée, c'est quelque chose de formidable puisque nous nous allons recevoir le label 80 anniversaire des débarquements et de la libération des territoires, ce qui permettra d'être acté dans toutes les publications et la communication sur tout le territoire français donc, je pense que Caudry rayonnera par sa réalité de faire un devoir de mémoire pour toute notre génération. »

Monsieur le Maire : « *Voilà c'est une belle réponse. »*

Madame MERY-DUEZ : « *Et donc comme vous le voyez dans les annexes, le coût estimatif est donc de 73 725 € HT dont cette demande auprès des ministères des Armées puisque nous sommes maintenant assurés d'être labellisés, nous devrions avoir cette subvention de 18 431 €. Nous faisons également une demande de subvention auprès du pays du cambrésis pour les fonds LEADER, ça pourrait avoisiner autour des 30 000. Il resterait 25 294 € à charge de la ville pour un très beau programme que je vous ai déjà détaillé lors de la cérémonie des vœux. La deuxième partie de l'info n°1 concerne l'aliénation d'un bien mobilier gré à gré. Il s'agit d'une imprimante qui était inutilisable pour service lettrage et qui a été qui a été cédée à une société pour un montant de 1 000 €. Ça sera payé par mandat administratif. »*

Monsieur le Maire : « *La vieille imprimante de Nathalie MERESSE-BEZIN, qui était à bout de souffle parce qu'elle a fait du boulot. »*

Madame MERY-DUEZ : « *Qui a été acheté depuis 2014. Et le troisième arrêté concerne les dimanches d'ouverture donc qui sont les 14 et 21 janvier 2024, qui sont passés, le 26 mai, le 30 juin, le 7 juillet, 1 et 8 septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, dans le respect, évidemment, du code du travail, avec tout ce que ça implique pour les salariés. »*

Monsieur le Maire : Très bien, merci.

Affaire suivie par :

Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

Madame DEBOUDT, Directrice Générale Adjointe des Services

INFO 2 : Courrier remerciements Lycée Paul Duez

- Voir annexe

Madame PLUCHART : « *Ce sont des remerciements du lycée Paul Duez, qui avait sollicité une aide financière afin de réaliser un projet d'échange franco-indien. 20 élèves ont pu se rendre en Inde. Ils ont pu découvrir une autre culture, une aventure qui a été enrichissante et humaine. Les élèves de première de ST2S étaient accompagnés par deux personnes, Madame Laurent et Madame Pereira. Ils ont fait un très beau voyage. Ils ont été surtout, ils sont enrichis par cette façon d'aller voir plus loin. Voilà. »*

Monsieur le Maire : « *Merci Claudine. »*

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

INFO 3 : Courrier Sia Habitat / SIGH

- Voir annexe

Madame CAILLAUX : « *C'est un courrier qui explique le rapprochement des deux structures, Sia habitat et la société immobilière du grand Hainaut, il nous explique que la fusion a pris du retard et qu'ils reviendront vers nous pour nous présenter la nouvelle identité, les ambitions et la nouvelle organisation. »*

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

INFO 4 : Contrathèque pour la période du 02 décembre 2022 au 09 janvier 2024

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par ce dernier au titre de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics et les modifications de marché public conclus pour la période du 02 décembre 2022 au 09 janvier 2024 sont indiqués dans la contrathèque ci-annexée.

Affaire suivie par Madame SCHLIER, Responsable du Service Achats, Marchés Publics

INFO 5 : Bilan 2023 association « Les Amis de Dana »

Madame Sandrine TRIoux, Adjointe au Maire, expose :

- 73 chats stérilisés contre 56 en 2022 (beaucoup d'abandons)
- 4 chats adultes adoptés contre 7 en 2022
- 32 chatons récupérés et adoptés contre 25 en 2022

Budget 30 Millions d'Amis	2 700
Mairie	<u>2 700</u>
	5 400

(Restait 400€ en 2022 - utilisé en janvier)

Les frais pris en charge par 30Millions d'Amis ont augmenté donc plus de différence à payer pour la mairie.

Reste environ 1 100 € qui seront utilisés avant le 31 Mars.

Dépenses		Recettes	
Brocante achats	199,63	Brocante	616,50
Ballotins chocolats – Grilles Noël	80,70	Calendriers non vendus	10,00
Calendriers	90,00	Opération croquettes Leclerc	30,00
Vétérinaire	2 283,61	Grilles chocolats Noël	159,30
Divers (litières et autres)	695,95	Tirelire Vétérinaire	102,61
		Dons	1 660,00
	3 289,89		2 578,41

Monsieur le Maire : « *J'en profite pour remercier publiquement toute l'équipe de Madame MONTAY, qui fait un travail extraordinaire. Vous savez que c'était une problématique la prolifération de chats. Madame MONTAY passe ses journées à aller poser des cages pour capturer les chats avec de la nourriture pour les pucer, les faire vacciner, les stériliser et les relâcher à l'endroit où elle les a capturés. Ça nous a permis de réduire la prolifération des chats sur notre territoire. Et surtout, ce que je voulais dire également, c'est que c'est une association qui s'investit pour la commune, qui n'est pas rémunérée et en plus, elles font des activités pour gagner de l'argent pour venir abonder leur compte donc on peut, je pense, même les applaudir. »*

Affaire suivie par Madame VANNIER, Responsable État Civil, Élections et Affaires Générales

Monsieur le Maire : « *Voilà Messieurs dames, l'ordre du jour est épuisé, et pas que l'ordre du jour donc on vous donne rendez-vous le 20 mars. Pour ma part, je pense que beaucoup d'entre vous le savent, je vais subir une opération, je vais me faire poser une prothèse partielle du genou gauche, par un caudrésien, un chirurgien caudrésien, au centre hospitalier de Cambrai donc je fais travailler le service public, c'est important. J'espère être parmi vous, mais rien n'est sûr, j'espère que tout se passera bien. Merci. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT